



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2017-057

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-07-18-014 - Décision n° DOS/ASPU/141/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/186/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS (2 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2017-08-01-003 - DG MRA 01 09 17 (2 pages) Page 7

58-2017-08-01-002 - DSP MR 01 09 17 (2 pages) Page 10

58-2017-08-01-001 - DSP PGP 01 09 17 (4 pages) Page 13

58-2017-08-01-005 - SIP CHATEAU CHINON 01 08 2017 (2 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-07-28-001 - Autorisation préfectorale relative à la naturalisation, au transport et à l'exposition d'espèces soumises au titre 1er chapitre 1er du livre IV du code de l'environnement (2 pages) Page 21

58-2017-05-22-005 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'entretien d'un affluent du ruisseau de Treigny, référence cadastrale C n° 185 et 406, lieu-dit La Barre, commune de Anthiou - dossier n° 58-2017-00071 (6 pages) Page 24

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-02-002 - AP Liste électorale Sénatoriales (19 pages) Page 31

58-2017-07-27-003 - AR hors délai Champenois (1 page) Page 51

58-2017-07-27-004 - AR Hors délai Martinez (1 page) Page 53

58-2017-07-24-007 - AR la chapeloise (4 pages) Page 55

58-2017-07-24-006 - AR prix de Chiddes (4 pages) Page 60

58-2017-07-24-005 - AR prix de la municipalité de Nevers souvenir Jean Vernisse (4 pages) Page 65

58-2017-08-01-006 - Arrêté manifestation aérienne (9 pages) Page 70

58-2017-08-02-001 - Arrêté portant autorisation du déroulement d'une manifestation motocycliste intitulée "COUPE DE FRANCE PROMOSPORT" les 5 et 6 août 2017 sur le circuit de Nevers Magny-Cours, commune de Magny-Cours (3 pages) Page 80

58-2017-08-02-003 - Arrêté portant suppléance du Directeur Départemental des Territoires (2 pages) Page 84

58-2017-08-03-003 - autorisant une épreuve sportive sur le circuit de karting de Nevers Magny Cours intitulée "tournoi de karting" le 24 septembre 2017 (4 pages) Page 87

58-2017-07-24-003 - ENFIP-PPR-059-2017 DS Nevers modification délégation de signature (4 pages) Page 92

58-2017-08-01-004 - épreuve sportive intitulée "Finale nationale de poursuite sur terre" à Brassy (3 pages) Page 97

58-2017-07-24-004 - Modification de la décision de délégation de signature du 08 juin 2017 publiée dans le recueil des actes administratifs N° 043 du 16 juin 2017 (4 pages)	Page 101
58-2017-08-03-002 - portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulée "porsche club challenge 2017" les 25 et 26 août 2017 circuit de Nevers Magny Cours (4 pages)	Page 106
58-2017-08-03-001 - portant autorisation du déroulement d'une manifestation de moto-cross intitulée "course sur prairie moto" le 3 septembre 2017 à ST SAULGE (4 pages)	Page 111

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-07-18-014

Décision n° DOS/ASPU/141/2017 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/186/2016 du 18 octobre 2016 portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites
exploité par la Société d'exercice libéral par actions
simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

Décision n° DOS/ASPU/141/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/186/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mai 2017 au cours de laquelle les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé de nommer Monsieur Bruno Sabatier, médecin biologiste, en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable au sein de ladite société à compter du 1^{er} juin 2017 et ce, pour une durée illimitée ;

VU le courrier adressé le 6 juin 2017 par la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant la nomination de Monsieur Bruno Sabatier, médecin biologiste, en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable de la société à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée illimitée ;

VU le courrier du 13 juin 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS que le dossier présenté le 6 juin 2017, réceptionné le 7 juin 2017, est complet,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS, dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun, est remplacée par les dispositions suivantes :

.../...

Biologistes-coresponsables :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Madame Claudia Kristof, médecin-biologiste,
- Monsieur Kébir Moumtaz, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bruno Sabatier, médecin-biologiste.

Article 2 : L'article 6 de la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS est remplacé par les dispositions suivantes : « A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise ».

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-08-01-003

DG MRA 01 09 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1^{er} août 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie LEQUEUX
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M JONDEAU Jean-François, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre.



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-08-01-002

DSP MR 01 09 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1er août 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NIEVRE
12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie LEQUEUX
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission risques et audit :

Responsable de la mission risques et audit

M. Jean-François JONDEAU, inspecteur principal des finances publiques
Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques (adjointe)

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques
M. Jean-François JONDEAU, inspecteur principal des finances publiques
Mme Delphine GRUCHOL, inspectrice principale des finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Responsable de la politique immobilière de l'Etat

Mme Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des finances publiques adjointe

3. Pour la mission communication :

Chargées de communication

Mme Monique COUDERC, administratrice des finances publiques adjointe
Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-08-01-001

DSP PGP 01 09 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1^{er} août 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie LEQUEUX
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Etat - Domaine :

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, adjoints du chef de service comptabilité et Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.
- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service dépôts et services financiers et Mme **Monique MOMBOISSE**, contrôlease des finances publiques, dans le service dépôts et services financiers.
- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service recouvrement produits divers.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, les récépissés, déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-oppositions :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service comptabilité, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques et Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques et Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de recouvrement de produits divers et de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive, pour la signature des états de taxes pour frais de poursuites, des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables, des déclarations de créances dans la cadre d'apurement collectif du passif, des états de prise en charge des produits divers :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service recouvrement produits divers.

Reçoivent délégation de signature en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service dépôts et services financiers et Mme **Monique MOMBOISSE** contrôlease des finances publiques du service dépôts et services financiers.

Reçoit délégation de signature en matière d'activité de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'ensemble des documents préalables à la signature des prêts et les prêts rédigés par les notaires instrumentaires :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers.

2. Pour la Division Secteur Public Local:

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et comptes de gestion sur chiffres, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service :

- Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable ; en cas d'empêchement et Mme **Brigitte VALLET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et courriers à la Chambre Régionale des Comptes :

- Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Véronique REMY**, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale ; en cas d'empêchement, M. **Jean-Paul COMPAIN**, contrôleur principal des finances publiques, et Mme **Catherine LEMOINE** contrôlease des finances publiques, adjoints du chef de service fiscalité directe locale.
- M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation, monétique et référent HELIOS.
- Mme **Marie-Laure GUILCHER**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission analyses financières, régies SPL, partenariat SPL.

3. Pour la mission études économiques et financières :

Reçoit délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de la mission études économiques et financières :

- Mme **Marylène JOUVET**, inspectrice des finances publiques, chargée de la mission études économiques et financières.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-08-01-005

SIP CHATEAU CHINON 01 08 2017



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Château-Chinon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

- Monsieur CHARLOT David

2) dans la limite de 2 000 € aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Madame BONGARD Véronique

- Madame BURNET Michèle

- Madame DORMONT Françoise

- Madame JACOMONT Catherine

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GALLE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	12 mois	10 000 €
KUCK Sylvie	Agente des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIEVRE.

A Château-Chinon, le 01/08/2017
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers,



Alain RIGAULT
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-07-28-001

Autorisation préfectorale relative à la naturalisation, au transport et à l'exposition d'espèces soumises au titre 1er chapitre 1er du livre IV du code de l'environnement

PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité

2, rue des Pâtis - B.P. 30069
58020 Nevers Cedex

Tél. : 03 86 71 71 71
Fax : 03 86 71 52 79

**AUTORISATION PREFERATORALE RELATIVE A LA NATURALISATION,
AU TRANSPORT ET A L'EXPOSITION D'ESPECES SOUMISES
AU TITRE 1^{er} CHAPITRE 1^{er} DU LIVRE IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

conforme aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées et de l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les Préfets

L'autorisation de détention de l'animal dans un but de naturalisation a été soumise à participation du public du 10 au 27 mars 2016 inclus, conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

Nom ou dénomination : INSTANT NATURE
Forme juridique : Association loi 1901 (éducation à l'environnement)
Nom du mandataire : Monsieur Christophe PAGE Responsable de l'association
Adresse : Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

EST AUTORISE A NATURALISER ET EXPOSER LE SPECIMEN SUIVANT :

IDENTIFICATION DE L'ESPECE				
Nom scientifique	Nom commun	Qté	Description	Origine
Sternula albifrons	Sterne naine	1	Entier	Animal découvert mort en aval de la rive gauche du Bec d'Allier le 6 juillet 2017

NATURALISATION

Nom ou dénomination du taxidermiste : NIEVRE NATURE
Adresse : Parc de la Vilette – 58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX
N° registre des Métiers : 30 890 162 2000 35 A

LIEU DE CONSERVATION DU SPECIMEN NATURALISE
Nom ou dénomination : INSTANT NATURE
Forme juridique : Association loi 1901
Adresse : Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

TRANSPORT POUR EXPOSITION A TITRE GRATUIT	
DE	A
INSTANT NATURE Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS	Ensemble du département de la Nièvre (Présentations en milieu scolaire et auprès du grand public)

AUTORISATION A VALIDITE PERMANENTE

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation dont copie sera adressée au bénéficiaire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le **28 JUIL. 2017**

Le Préfet


Joël MATHURIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-05-22-005

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
l'entretien d'un affluent du ruisseau de Treigny, référence
cadastrale C n° 185 et 406, lieu-dit La Barre, commune de
Anthiou - dossier n° 58-2017-00071



PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
ENTRETIEN D'UN AFFLUENT DU RUISSEAU DE TREIGNY, RÉFÉRENCE CADASTRALE C N° 185 ET 406,
LIEU-DIT LA BARRE
COMMUNE DE AUTHIOU

DOSSIER N° 58-2017-00071

Le préfet de la NIEVRE

Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-02-008 du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Mai 2017, présenté par Monsieur Jean-Claude HAGHEBAERT, enregistré sous le n° 58-2017-00071 et relatif à l'entretien d'un affluent du ruisseau de Treigny, référence cadastrale C n° 185 et 406, lieu-dit La Barre ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

MONSIEUR JEAN-CLAUDE HAGHEBAERT – SOFFIN - 58700 AUTHIOU

concernant :

Entretien d'un affluent du ruisseau de Treigny, référence cadastrale C n° 185 et 406, lieu-dit La Barre

dont la réalisation est prévue dans la commune d' AUTHIOU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 Juillet 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' AUTHIOU

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 22 mai 2017,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du service,

Florent MITAULT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 26 juillet 2017

Service eau, forêt et biodiversité

Monsieur Jean-Claude HAGHEBAERT
SOFFIN

Situation :

24, rue Charles Roy à Nevers

58700 AUTHIOU

Affaire suivie par : Alban PETIBOUT

Tel. : 03 86 71 52 68 – Fax. : 03 86 71 52 79

Mél. : alban.petibout@nievre.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration – Travaux en rivière.

Références : 2335

Pièces jointes :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Entretien d'un affluent du ruisseau de Treigny, référence cadastrale C n° 185 et 406, lieu-dit La Barre sur la commune d' AUTHIOU,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/05/2017, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dans le respect des périodes autorisées de travaux soit :

- pour les cours d'eau en 1ère catégorie : du 1^{er} mars au 30 octobre,
- pour les cours d'eau de 2ème catégorie : du 1^{er} juillet au 28 février.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d'AUTHIOU où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'AUTHIOU par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Vous veillerez à nous informer 15 jours à l'avance des dates de début des opérations prévues.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du service,
L'Adjointe au chef de service,
Service Eau - Forêt - Biodiversité


Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69

Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-02-002

AP Liste électorale Sénatoriales



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des élections, des associations
et des activités réglementées

N° 58-2017-08-02-002

ARRÊTÉ

fixant la liste électorale pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L280 à L293, R131 à R148 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 58-2017-06-23-001 du 23 juin 2017 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017 ;

Vu les procès-verbaux des élections des délégués des conseils municipaux des 30 juin et 4 juillet 2017 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 12 juillet 2017 annulant l'élection le 30 juin 2017 d'un suppléant par le conseil municipal de Château-Chinon (Ville) ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 12 juillet 2017 annulant l'élection le 30 juin 2017 du délégué du conseil municipal de Toury-Lurcy ;

Vu les jugements du tribunal administratif de Dijon du 12 juillet 2017 annulant l'élection le 30 juin 2017 des délégués des conseils municipaux de Chauignes, Fourchambault, Guérigny, Luzy, Moulins-Engilbert, Guérigny, Saint-Benin-d'Azy et Saint-Père et de leurs suppléants ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Moulins-Engilbert et de leurs suppléants du 18 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Guérigny et de leurs suppléants du 21 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Luzy et de leurs suppléants du 24 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Saint-Benin-d'Azy et de leurs suppléants du 25 juillet 2017 ;

.../...

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Chaulgnes et de leurs suppléants du 25 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Saint-Père et de leurs suppléants du 28 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de Fourchambault et de leurs suppléants du 31 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste électorale pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017 est arrêtée tel qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 02 AOUT 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

M. ALCALDE	Pierre	37, route du Petit Bois	58300 CHARRIN	Député d'un conseil municipal	07/09/1949	PARIS	75
Mme ALEXANDRE	Marie-Joséphine	La Pierre Aigue	58450 ANNAY	Député d'un conseil municipal	02/11/1955	DÔLE	39
Mme ALTMAN	Danielle	7, avenue Salvador-Allende	58640 VARENNES-VAUZELLES	Député d'un conseil municipal	03/01/1942	BOURG-EN-BRESSE	01
Mme AMELAINE	Bénédictine	440, rue Gabriel-Péti	58600 GARCHIZY	Député d'un conseil municipal	18/02/1977	NEVERS	58
Mme AMIOT	Maria	2 rue du Commandant-Champenier	58160 IMPHY	Député d'un conseil municipal	06/07/1944	BILBAO	Espagne
M. AMIOT	Guy	15, rue Debussy	58160 IMPHY	Député d'un conseil municipal	14/11/1944	IMPHY	58
Mme AMIOT	Marie-Christine	Sept Voies	58270 SAINT-FIRMIN	Député d'un conseil municipal	30/06/1963	NEVERS	58
Mme ANNE	Sylvie	16, boulevard Maréchal-Juin	58000 NEVERS	Député d'un conseil municipal	19/02/1962	NEVERS	58
M. ANTRIEUX	Jean-Pierre	Les Brosses	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN	Député d'un conseil municipal	29/08/1946	CHATEAU-CHINON (VILLE)	58
Mme ARGOU-D-BAHEH	Dany	951, route du Château de Mimont	58320 PARIGNY-LES-VAUX	Député d'un conseil municipal	16/03/1958	NEVERS	58
M. ARLETTAZ	Thierry	47 rue Jean Jaurès	58450 NEUVY-SUR-LOIRE	Député d'un conseil municipal	25/09/1953	NEULLY-SUR-SEINE	92
M. ARNOUX	Pierre	Bussières	58230 OUROUX-EN-MORVAN	Député d'un conseil municipal	07/06/1945	OUROUX-EN-MORVAN	58
M. ASPEINWALL	Mathieu	Grandchamp	58110 ROUY	Député d'un conseil municipal	24/10/1988	DECIZE	58
M. AUBRY	Gérard	Route du Cimetière	58470 SAINCAIZE-MEAUCE	Député d'un conseil municipal	08/06/1944	SAINT-PÂRIZE-LE-CHÂTEL	58
Mme AUDUGE	Danielle	53, rue de Demeurs	58130 URZY	Député d'un conseil municipal	28/12/1971	NEVERS	58
Mme AUFRÈRE-DESPESE	Catherine	19, rue des Réservoirs	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Député d'un conseil municipal	28/01/1954	BOUCIEU-LE-ROI	07
M. AUGENDRE	Patrick	La Ponceonnière	58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Député d'un conseil municipal	22/09/1947	LYON	69
Mme AUGENDRE	Maryse	3, chemin de la Tuilerie	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Conseiller départemental	07/03/1944	FRISANCO	Italie
Mme AUPETIT	Christine	Le Bouchet	58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Député d'un conseil municipal	08/08/1963	MOULINS-SUR-ALLIER	03
M. AVIGNON	Patrick	855, rue Victor-Hugo	58600 GARCHIZY	Député d'un conseil municipal	16/12/1960	MOULINS	03
M. BACQ	Lucien	Les Cours	58330 JAILLY	Député d'un conseil municipal	30/09/1948	NEVERS	58
M. BALLERET	Jean-Louis	32 bis, rue Gresset	58000 NEVERS	Conseiller départemental	19/11/1949	NEVERS	58
Mme BARBEAU	Élisabeth	La Verdure	58400 NARCY	Député d'un conseil municipal	22/10/1946	BEAUVAIS	60
M. BARBIER	Daniël	39, rue de Thianges	58260 LA MACHINE	Conseiller départemental	25/06/1964	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. BARBOSA	Fernand	45, rue des Pourais	58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	Député d'un conseil municipal	28/07/1960	ARGONCILLHE	Portugal
Mme BARDOUX	Carine	13, rue Combeau	58600 FOURCHAMBAULT	Député d'un conseil municipal	25/03/1973	NEVERS	58
Mme BARET	Nathalie	3, chemin de la Roche Vernemoux	58120 CHATEAU-CHINON	Député d'un conseil municipal	24/01/1976	IVRY-SUR-SEINE	94
M. BARJOT	Jean-Maurice	Les Châteliers	58220 DONZY	Député d'un conseil municipal	22/09/1948	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	58
M. BARLE	Christian	La Morte	58220 LIVRY	Député d'un conseil municipal	18/09/1948	LIVRY	58
Mme BARON	Jocelyne	Le Bourg	58110 BAZOLLIES	Député d'un conseil municipal	23/06/1936	LORMES	58
M. BARSSE	Hervé	110, rue des Montapins	58000 NEVERS	Député d'un conseil municipal	09/04/1967	NEVERS	58
Mme BARTHELEMI	Eveline	Le Bourg	58120 DOMMARTIN	Député d'un conseil municipal	04/12/1952	DOMMARTIN	58
M. BAUDIER	Daniël	Le Bourg	58110 AUNAY-EN-BAZOIS	Député d'un conseil municipal	21/01/1942	PARIS	75
M. BAUGET	Alain	1, rue de la Dame	58400 VARENNES-LÈS-NARCY	Député d'un conseil municipal	11/03/1961	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94
M. BAZIN	Fabien	Rue de la Maladrerie	58140 LORMES	Conseiller départemental	10/01/1967	PARIS	75
Mme BEAURENAUT	Pascal	Cunoy-le-Bas	58210 CUNCY-LES-VARZY	Député d'un conseil municipal	24/08/1962	NEVERS	58
M. BEAUVAIS	Thierry	9, chemin des Champs Francs - Breteignelles	58200 POUIGNY	Député d'un conseil municipal	09/08/1970	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme BEGUIGNOT	Claude	Domaine Rémond	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	Député d'un conseil municipal	26/04/1964	NEVERS	58
M. BELLANGER	Didier	131, rue Gabriel-Péti	58600 GARCHIZY	Député d'un conseil municipal	02/06/1955	CLAMECY	58
Mme BELTIER	Blandine	22, rue Camille-Baynac	58000 NEVERS	Député d'un conseil municipal	19/02/1958	MONTARGIS	45
Mme BENAS	Françoise	22, rue des Morins	58320 POUQUES-LES-EAUX	Député d'un conseil municipal	10/03/1956	POITIERS	86
M. BENEDIT	Stéphane	2, chemin des Bourdons	58640 VARENNES-VAUZELLES	Député d'un conseil municipal	22/07/1970	CRÉTEIL	94
M. BÉARD	Christophe	21 bis, rue aux Chevaux	58180 MARZY	Député d'un conseil municipal	20/01/1965	CLERMONT-FERRAND	63
M. BERGER	Fabrice	11, rue de la Chapelle	58000 CHALLUY	Député d'un conseil municipal	15/10/1966	NEVERS	58
Mme BERLO	Florence	Coeuzon	58230 OUROUX-EN-MORVAN	Député d'un conseil municipal	09/07/1959	LA FERTÉ-GAUCHER	77

M. BERNARD	Emmanuel	Chemin Crois Faves	58340 CERCY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	25/05/1971	DECIZE	58
Mme BERNARD	Colette	1, champ du Pavillon	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	16/12/1960	LUZY	58
Mme BERNIER	Chantal	Le Bourg	58110 SAINT-PÉREUSE	Délegué d'un conseil municipal	20/09/1961	PRÉPORCHÉ	58
M. BERNIGAUD	René	4, rue Saints-Victor	58300 DEVA Y	Délegué d'un conseil municipal	13/09/1951	VERNEUIL	58
M. BERTHET	Robert	12, route de Mesves - Longfroid	58400 VARENNES-LÈS-NARC Y	Délegué d'un conseil municipal	14/08/1948	LURCY-LÉVIS	03
M. BERTHIER	Yves	Le Bourg	58360 SÉMELAY	Délegué d'un conseil municipal	15/12/1972	LUZY	58
M. BERTIN	Patrick	4, route de Cercy	58250 MONTARON	Délegué d'un conseil municipal	05/08/1951	MOULINS	03
Mme BERTRAND	Annick	Le Bourg	58250 LANTY	Délegué d'un conseil municipal	30/12/1949	REIMS	51
Mme BERTRAND	Myriamne	1, impasse Émile-Berthelot	58000 NEVERS	Conseiller départemental	28/12/1963	TROIS-RIVIÈRES	971
M. BERTRAND	Patrick	1, impasse Émile-Berthelot	58000 NEVERS	Remplaçant d'un conseiller départemental	20/02/1961	ARGENTEUIL	95
Mme BEZÉ	Stéphanie	12, impasse de la Tuilerie	58180 MARZY	Conseiller départemental	23/04/1976	NEVERS	58
Mme BEZOU	Sylviane	3, chemin du Rio Merlin	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Conseiller départemental	01/03/1943	NEVERS	58
Mme BIARDOUX	Lucienne	Bornoux	58230 DUN-LES-PLACES	Délegué d'un conseil municipal	17/05/1939	DUN-LES-PLACES	58
M. BILLARD	Pierre	13, rue des Prémanoits	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	Délegué d'un conseil municipal	29/04/1962	CESSY-LES-BOIS	58
M. BILLEBAULT	Jean-Michel	7, Les Montagnés	58310 BOUHY	Délegué d'un conseil municipal	09/08/1953	BOUHY	58
Mme BILLET	Claudine	Rue du Bois Paillard - Priez	58320 POUGUES-LES-EAUX	Délegué d'un conseil municipal	22/02/1949	FONTENAY-LE-COMTE	85
Mme BIRON	Régine	5, rue de la Sainte	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	10/05/1963	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	03
M. BLAISE	Christophe	Neuville	58420 TACONNAY	Délegué d'un conseil municipal	13/09/1975	NEVERS	58
M. BLANCHOT	René	Le Bourg	58370 GLUX-EN-GLENNE	Délegué d'un conseil municipal	05/11/1953	GLUX-EN-GLENNE	58
M. BLANDIN	Jean-Luc	Le Bourg	58430 ARLEUF	Délegué d'un conseil municipal	06/04/1957	ARLEUF	58
Mme BLÉ	Valérie	Grandchamp	58110 ROUY	Délegué d'un conseil municipal	26/01/1971	NEVERS	58
Mme BLONDEAU	Brigitte	16, La Vallée aux lours	58500 SURGY	Délegué d'un conseil municipal	09/03/1954	TRUCY-L'ORGUEUILLEUX	58
Mme BOCH	Colette	533, avenue de la République	58600 GARCHIZY	Délegué d'un conseil municipal	19/06/1961	LE CREUSOT	71
Mme BOCQUET	Christiane	22, rue Delangle	58210 VAZY	Délegué d'un conseil municipal	15/11/1949	SAINT-DENIS	93
Mme BOIRIN	Carole	22, rue Gresset	58000 NEVERS	Conseiller départemental	11/05/1967	DIJON	21
Mme BOIRON	Brigitte	1071, Chemin de Mussy	58320 PARIGNY-LES-VAUX	Délegué d'un conseil municipal	23/12/1967	LORMES	58
Mme BOISORIEUX	Claudine	13, route de Benagy	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	27/08/1940	CLAMECY	58
M. BONGARD	David	13, route de la Noelle-Manlaix	58250 FOURS	Délegué d'un conseil municipal	10/01/1973	VERSAILLES	78
Mme BONIN	Christine	22, avenue Gambetta	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	Délegué d'un conseil municipal	02/05/1948	CRUX-LA-VILLE	58
Mme BONIN	Patricia	2, rue du Marché	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	05/12/1958	NEVERS	58
M. BONNEAU	René	85, rue des Ouches	58130 URZY	Délegué d'un conseil municipal	31/01/1959	NEVERS	58
M. BONNEROT	Paul	9, impasse Saint-Maurice	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	19/07/1972	DECIZE	58
M. BONNEROT	Didier	7, route de Vanille	58000 SAINT-ÉLOI	Délegué d'un conseil municipal	05/03/1953	NEVERS	58
M. BONNET	Patrice	Chassy	58110 ALLUY	Délegué d'un conseil municipal	25/09/1963	DECIZE	58
Mme BONNICEL	Isabelle	32, avenue Jean-Jacques-Rousseau	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	26/05/1955	CELLES-LÈS-CONDÉ	02
M. BONNOT	Marc	La Croix Bougnon	58430 FÂCHIN	Délegué d'un conseil municipal	21/12/1950	CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58
Mme BONTE	Christine	Montmartin	58230 LA VAULT-DE-FRETOY	Délegué d'un conseil municipal	01/01/1962	CHAMBERY	73
Mme BORNET	Elyane	1, rue Jacques-Prévert	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	18/03/1952	LANGERON	58
Mme BORNET	Carole	39, rue Paul-et-Auguste-Couture	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	13/04/1969	DECIZE	58
Mme BOUCHARD	Corinne	7, rue du Lavoir des Cantillous	58330 SAINTE-MARIE	Conseiller départemental	04/11/1958	GRENOBLE	38
Mme BOUCHARD	Francine	22 bis, rue Louis-Joseph Gousse - Le Bouchoit	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	09/01/1950	AVALLON	89
Mme BOUCHÉ-PILLON	Marie-Claudine	Champagnon	58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS	Délegué d'un conseil municipal	23/05/1954	MON TSAUCHE-LES-SETTONS	58
Mme BOUCHOUX	Isabelle	Le Haut du Bourg	58120 CORANCY	Délegué d'un conseil municipal	07/10/1971	CHÂTEAU-CHINON	58
Mme BOUDEROUA	Stéphanie	106, route de Corcelles	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	03/12/1970	NEVERS	58
M. BOUDET	Emmanuel	2 bis, rue des Champs Hardis	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	18/03/1966	NEVERS	58

M. BOUILLLOT	Jérôme	2, Les Quenaults	58150 VIELMANAY	Délegué d'un conseil municipal	16/09/1984	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. BOUILLIAT	Hicham	12, rue Sadi-Carnot	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Conseiller régional	26/04/1975	L'AGLE	61
Mme BOUILLIAT	Amandine	26, boulevard de la République	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	30/06/1984	NEVERS	58
Mme BOULÉ	Martine	7 ter rue du Vieux Château	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	28/03/1961	FOURCHAMBAULT	58
M. BOULET	Gilles	7, chemin latéral	58440 LA-CELLE-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	16/01/1953	CHÂTEAU-CHINON	58
Mme BOULIN	Stéphanie	Montiffe	58800 CERVON	Délegué d'un conseil municipal	28/09/1974	CHÂTEAU-CHINON	58
M. BOURCIER	Alain	4, impasse du Canal	58470 GIMOUILLE	Délegué d'un conseil municipal	01/02/1957	SAINT-LÔ	50
M. BOURDOINE	Nicolas	81, rue du Port Bruigère	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	25/12/1971	MONTBARD	21
M. BOURGEOIS	Philippe	1, rue du Champ Tillot	58200 ALLIGNY-COSNE	Délegué d'un conseil municipal	21/12/1964	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. BOURGEOIS	Hervé	23, route d'Entrais	58200 BILLY-SUR-OISY	Délegué d'un conseil municipal	27/03/1962	CLAMECY	58
Mme BOURGEOIS	Lydie	22, rue de la Rate	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	11/06/1972	MAÇON	71
Mme BOURGEOIS	Liliane	1, impasse Raoul-Pollereau	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	27/12/1944	ROUY	58
M. BOURGEOIS	Daniel	11, rue de l'Europe	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Conseiller départemental	05/11/1959	PARIS	75
M. BOURLON	Didier	6, rue des Rosters	58360 SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	Délegué d'un conseil municipal	16/06/1953	LUZY	58
M. BOUTAULT	Jean-Paul	1, Bois Joly	58200 ALLIGNY-COSNE	Délegué d'un conseil municipal	13/08/1958	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. BOUTEAU	Christian	La Valogé - Ourouët	58150 VAUX D'AMOGNES	Délegué d'un conseil municipal	05/04/1948	NEVERS	58
M. BOYAULT	André	20, rue Saint-Symphorien	58150 SUILLY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	21/11/1955	AUCHY-LES-MINES	62
M. BRADE	Pierre	15, rue des Aisserands	58420 BEAULIEU	Délegué d'un conseil municipal	18/08/1956	MICHAUGUES	58
M. BREDEAU	Pascal	Ferme de Beaugy	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	27/03/1890	CLAMECY	58
M. BRETON	Franck	10, route des Tuileries Vassy	58700 ARZMBOUY	Délegué d'un conseil municipal	03/07/1964	SAINT-MANDÉ	94
Mme BRIDOUX	Michèle	6, avenue Arnault de Lange	58150 GUÉRIGNY	Délegué d'un conseil municipal	18/08/1949	PARIS	75
M. BRIEC	Gérard	13, rue de la Renardière	58440 MYENNES	Délegué d'un conseil municipal	08/01/1950	PARIS	75
M. BRUNET	Charly	71, route de Cours	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	14/09/1948	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme BRUNET	Philippe	22, rue du Maréchal-Leclerc	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	26/07/1976	PARAY-LE-MONIAL	71
Mme BUCH	Corinne	12, rue Grenet	58380 LUCENAY-LES-AIX	Délegué d'un conseil municipal	13/09/1960	DUGNY	93
M. BUSSON	André	Les Pénitiaux	58350 COLMERY	Délegué d'un conseil municipal	09/05/1956	NEVERS	58
Mme BUTEAU	Virginie	Cheligny	58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	09/08/1964	NEVERS	58
M. CABEL	Patrick	7, rue Marie de Ragny	58190 LYS	Délegué d'un conseil municipal	16/10/1948	LYS	58
M. CADJOT	Olivier	Impasse du Buisson des Chaumes	58400 CHAULONES	Délegué d'un conseil municipal	04/05/1962	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. CAILLIAU	Alban	8, allée d'Avila	58001 NEVERS	Remplaçant d'un conseiller régional	02/10/1978	DUNKERQUE	59
M. CAILLOT	Daniel	17, rue Bellevue	58300 CHAMPVERT	Délegué d'un conseil municipal	26/01/1951	DECIZE	58
M. CAILLOT	Serge	6, chemin des Beullats	58300 CHARRIN	Délegué d'un conseil municipal	09/12/1955	DECIZE	58
Mme CARN	Florence	6, rue de la Loire	58300 SOUGY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	12/08/1964	QUIMPER	29
M. CARROUÉ	Denis	16, rue des Tempeliers	58200 SAINT-PÈRE	Délegué d'un conseil municipal	11/12/1958	SAINT-PÈRE	58
M. CARVOYEUR	Michel	1, rue Port Saint-Roch	58300 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	30/04/1957	CLAMECY	58
M. CELLE	Christophe	Rue de Brancpain	58320 POUIGUES-LES-EAUX	Délegué d'un conseil municipal	27/12/1963	LYON	69
M. CERRE	Michel	6, rue des Hévelles	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	13/08/1949	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
Mme CESBRON	Sylvie	3, Repe Ouilles	58300 TOURY-LURCY	Délegué d'un conseil municipal	08/07/1959	TOURY-LURCY	58
Mme CHABAUNES	Marie-José	25, rue du Puits Henri	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	18/09/1967	NEVERS	58
M. CHALON	Yvain	6, Le Mousseau	58200 ALLIGNY-COSNE	Délegué d'un conseil municipal	12/06/1975	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme CHAMARD	Monique	8, rue Carnot	58290 VANDENESSE	Délegué d'un conseil municipal	29/11/1944	VANDENESSE	58
M. CHARLES	Jacques	Rue de l'île Margot	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	25/08/1952	PARIS	75
M. CHARLOT	Stéphane	53, Grande Rue	58460 CORYOL-L'ORGUEILLEUX	Délegué d'un conseil municipal	23/02/1970	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. CHARTIER	Yannick	5 bis, rue des Perrières	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	02/10/1972	CHÂTELLERAULT	86
Mme CHARVY	Nathalie	11, rue du Moulin d'Écorce	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	17/04/1964	NEVERS	58

M. CHATEAU	Georges	le Bourg	58170 AVRÉE	Délegué d'un conseil municipal	23/02/1948	LAROCHEMILLAY	58
M. CHATEAU	Jean-Pierre	76, Grande Rue	58130 GUÉRIGNY	Délegué d'un conseil municipal	17/10/1955	PARIS	75
M. CHATELAIN	Xavier	24, rue Gresset	58270 CIZELY	Délegué d'un conseil municipal	12/05/1968	NEVERS	58
M. CHAULOT	Hervé	67 D, route de Busserrilles	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	14/12/1958	TROYES	10
Mme CHAURÉ	Jocayne	4, rue d'Alligny	58240 LANGERON	Délegué d'un conseil municipal	16/07/1949	ÉRIZE-SAINT-DIZIER	55
Mme CHENE	Anne-Marie	10, rue Saint-Gès	58440 MYENNES	Conseiller départemental	19/06/1956	SANCERRE	18
Mme CHEVALIER	Catherine	3, rue Saint-Éloi	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	10/10/1959	CHAMALIÈRES	63
M. CHMELOWIEC	Martial	Les Barbiers	58300 VERNEUIL	Délegué d'un conseil municipal	23/09/1966	DECIZE	58
M. CHOLLET	Robert	10, rue du Champ de la chèvre	58150 SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Délegué d'un conseil municipal	27/02/1951	DONZY	58
M. CHOPIN	Bernard	18, rue Henri-Dumont	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	28/03/1939	NEVERS	58
Mme CHOQUEL	Monique	La Grange Monton Cidex 529	58350 DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Délegué d'un conseil municipal	16/07/1955	ORLÉANS	45
M. CHOUGNY	Jacques	15, rue Jean-Moulin	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	26/08/1953	ORANGE	84
M. CIUDAD	Jean-Luc	19, route de Trucy	58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Délegué d'un conseil municipal	25/07/1959	CRAYVOL-L'ORGUEILLEUX	58
Mme CIUDAD-KADI	Isabelle	3, rue Port Saint Roch	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	22/05/1971	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme CLASTRES	Florence	6, rue Alfred-Caquet	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	25/05/1965	MILLAU	12
M. CLÉAU	Jean-Luc	54, avenue des Gondelins	58130 GUÉRIGNY	Délegué d'un conseil municipal	25/09/1954	AUTUN	71
M. CLEME	Jean-Louis	6, place de la Résistance	58000 NEVERS	Délegué supplémentaire d'un conseil municipal	10/03/1949	NEVERS	58
M. CLÉMENT	Michel	9, route de l'Étang Champenu	58300 COSSAYE	Délegué d'un conseil municipal	26/07/1947	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	58
M. CLOIX	Didier	Saint Gengout	58370 LAROCHEMILLAY	Délegué d'un conseil municipal	20/09/1968	LUZY	58
Mme CLOIX	Patricia	148, route de Baugy	58130 MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Délegué d'un conseil municipal	08/03/1964	DECIZE	58
M. CLOIX	Guy	Dragne	58570 VILLAPOURÇON	Délegué d'un conseil municipal	24/01/1946	VILLAPOURÇON	58
M. COIGNET	Patrick	15, rue Marcel-Robin	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	26/09/1954	DRUY-PARIGNY	58
M. COINTAT	Sylvain	27, rue des Gommies	58150 TRACY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	28/03/1972	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. COINTE	Raymond	9, rue Faudy	58420 GRENOIS	Délegué d'un conseil municipal	04/11/1939	GRENOIS	58
M. COLAS	Bernard	Eugny	58800 CHAUMOT	Délegué d'un conseil municipal	12/04/1957	CHAUMOT	58
Mme COMPERE	Cécile	Rue des Jeunes Pousses	58000 SAINT-ÉLOI	Délegué d'un conseil municipal	07/02/1980	ARLES	13
M. COMPOT	Éric	Marcilly	58270 BEAUMONT-SARDOLLES	Délegué d'un conseil municipal	15/04/1962	DECIZE	58
M. COMTE	François	14, rue Marguerite de Longuinières	58400 CHAULGNES	Délegué d'un conseil municipal	01/06/1973	DION	21
Mme CONCEPTION	Monique	5, chemin Margot	58160 LA FERMETÉ	Délegué d'un conseil municipal	14/05/1954	NEVERS	58
M. CONCEPTION	Jean-Luc	371, route de Nyxon - Balleray	58130 VAUX D'AMOGNES	Délegué d'un conseil municipal	11/11/1954	TRESNAY	58
Mme CONCILE	Pierrette	15, rue Gambetta	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	09/12/1959	NEVERS	58
M. CORBEAU	René	7, rue François Mitterrand	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	21/08/1953	BOURGES	18
Mme CORBEAU-MOUGNE	Françoise	Route de Clamecy	58190 MONCEAUX-JE-COMTE	Délegué d'un conseil municipal	13/07/1951	ZIGUINCHOR	Sénégal
M. CORDE	Patrice	102, rue des Montapis	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	07/07/1966	NEVERS	58
Mme CORDELIER	Josette	19, rue des Grands Champs	58160 SAUVIGNY-LES-BOIS	Délegué d'un conseil municipal	29/07/1951	IMPHY	58
M. CORDIER	Philippe	11, faubourg de Lyon	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	08/09/1951	BOURGES	18
Mme CORDILLOT	Paulette	3 rue d'Augenay	58800 CORBIGNY	Délegué d'un conseil municipal	06/04/1957	MOURON-SUR-YONNE	58
M. CORLAY	Jean-Yves	29, rue des Loges	58160 LA FERMETÉ	Délegué d'un conseil municipal	25/08/1948	FALAISE	14
Mme CORNETTE	Marie-Jeanne	29, avenue de la paix	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	16/12/1979	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. COTTENOT	Jean-Luc	Méard	58270 SAINT-SULPICE	Délegué d'un conseil municipal	06/01/1967	AUXERRE	89
M. COTTIN	Laurent	La Cassière	58230 GIEN SUR CURE	Délegué d'un conseil municipal	02/05/1960	PARIS	75
M. COUCKE	Laurent	3, rue de Saint-Amand	58440 MYENNES	Délegué d'un conseil municipal	13/01/1973	TOURCOING	59
Mme COUDEN	Cécile	13, impasse du Serpolet	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	31/05/1971	SAINT-AMAND-MONTROND	18
M. COULBOIS	Patrick	1, rue du Mont Beauvois	58150 SAINT-ANDELAIN	Délegué d'un conseil municipal	18/12/1953	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. COURAULT	Christian	Les Charmes	58170 POIL	Délegué d'un conseil municipal	03/09/1957	PARIS	75

Mme COURBEZ	Emmanuelle	10, rue du Pré Morand	58470 MAGNY-COURS	Délégué d'un conseil municipal	28/01/1976	CHÂTILLON	92
M. COURTOIS	Gilbert	4, route de Montrens	58130 SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Délégué d'un conseil municipal	24/12/1948	NICE	06
M. CREPIN	Jean-Daniël	1, rue des Roses	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	26/12/1945	PARIS	75
Mme CROCHET	Julie	37, rue du Clos des Roches	58180 MARZY	Délégué d'un conseil municipal	14/01/1988	NEVERS	58
Mme CROTTET-FIGEAT	Françoise	1, chemin des Foitières	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	04/10/1958	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. DAMBRINE	Christophe	3, avenue Louise-Michel	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	13/12/1969	HÉNNIN-BEAUMONT	62
Mme DARDANT	Michèle	Frasnay	58110 CHÂTILLON-EN-BAZOIS	Conseiller départemental	29/09/1947	SAINT-BRIEUC	22
M. DARENNE	Robert	2, route de Poisson	58190 SAIZY	Délégué d'un conseil municipal	21/10/1946	LORMES	58
Mme DAUBRENET	Maries-Jeanne	16, rue de Balleray	58130 GUÉRIGNY	Délégué d'un conseil municipal	10/11/1958	ARS-SUR-MOSELLE	57
Mme DAUCHY	Valérie	Place du Docteur-Bondoux	58120 CHÂTEAU-CHINON	Délégué d'un conseil municipal	21/12/1967	PARIS	75
Mme DAUDIER	Manon	11, rue de la Grenonnière	58000 SAINT-ÉLOI	Délégué d'un conseil municipal	15/08/1978	CHÂTENAY-MALABRY	92
M. DAUVERGNE	Philippe	7, route des Granges - La Tronçois	58140 MARGNY-L'ÉGLISE	Délégué d'un conseil municipal	17/11/1955	MONTREUIL	93
M. DE ASSUNÇÃO	David	673, rue Youri-Gagarine	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	24/10/1983	NEVERS	58
M. DE BECQUE	Pierre	Soffin	58700 AUTHIOU	Délégué d'un conseil municipal	09/08/1950	CANNES	06
M. DE FAVERGES	Ludovic	Sury	58270 SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Délégué d'un conseil municipal	03/02/1979	NEVERS	58
M. DE JESUS	Manuel	31, rue du Champ Rouge	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	15/02/1957	VILA NOVA DE FAMALICÃO	Portugal
Mme DE MAURAIGE	Pascalé	58, route de Nenny	58310 ARQUIAN	Délégué d'un conseil municipal	04/03/1950	SAUVIGNY-LES-BOIS	58
Mme DE RAMBUTEAU	Valérie	Artonne	58400 NARCY	Délégué d'un conseil municipal	04/01/1958	BOULOGNE-BILLANCOURT	92
M. DE ROSSI	Stéphane	1, chemin de la Côte	58530 DORNECY	Délégué d'un conseil municipal	26/07/1974	CLAMECY	58
M. DE ZOLT	Fulvio	14, impasse Maurice-Chevalier	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	14/04/1958	NEVERS	58
M. DEBRADES	Claude	1, rue du Champ Poulard	58400 LA MARGHE	Délégué d'un conseil municipal	18/04/1944	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. DEBRÉ	Stéphane	Bernière	58110 CHÂTILLON-EN-BAZOIS	Délégué d'un conseil municipal	27/01/1977	NEVERS	58
M. DEBRUYCKER	Benoît	35, rue des Chapellerités	58000 SAINT-ÉLOI	Délégué d'un conseil municipal	04/01/1969	BELFORT	90
M. DEDIANNE	Alain	41, rue de Druyes	58500 CLAMECY	Délégué d'un conseil municipal	01/04/1961	ALENÇON	61
M. DEHAN	Thierry	7, place Boncaumont	58200 MOULINS-ENGILBERT	Délégué d'un conseil municipal	12/06/1959	RABAT	Maroc
Mme DELAPORTE	Blandine	8, rue Charles-Chevalier	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Conseiller régional	25/02/1975	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. DELAS	Christian	142, rue des Rivières Saint-Agnan	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	24/06/1949	ORLÉANS	45
M. DELAVAILLANT	Jean-Paul	Rennebourg	58800 CORBIGNY	Délégué d'un conseil municipal	20/10/1952	MONTAPAS	58
Mme DELA VELLE	Sylvie	15, rue Saint-André	58170 LUZY	Délégué d'un conseil municipal	05/05/1956	CHIDDES	58
M. DELESMILLIÈRES	Stéphane	Rue de la Mairie	58210 CORYOL-D'EMBERNARD	Délégué d'un conseil municipal	14/04/1979	CLUSES	74
M. DELEUME	Jean	19, route de Moiry	58240 MARS-SUR-ALLIER	Délégué d'un conseil municipal	07/02/1945	SAINT-PÂRIZE-LE-CHÂTEL	58
Mme DELLA TOFFOLA	Solange	18 bis, rue du Puits Henri	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	24/04/1948	LA MACHINE	58
M. DELMAS	Dany	9, rue du Château	58160 CHEVENON	Délégué d'un conseil municipal	28/01/1950	MONTAUBAN	82
M. DEMAY	Thierry	3, chemin des Hirondelles - Bourdoiseau	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	08/06/1963	COULANGES-LÈS-NEVERS	58
M. DENIAUX	Christophe	37, Grande Rue	58190 ASNOIS	Délégué d'un conseil municipal	11/05/1970	CLAMECY	58
Mme DENUÉ	Marie-Claire	108 bis, rue des Quatre Fils Doumer	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	17/05/1945	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	41
Mme DESABRE	Éliane	9, rue Rosa-Parks	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	03/02/1957	NEVERS	58
M. DESCHAINTRE	Jean-Luc	5, avenue Vauban	58120 CHÂTEAU-CHINON	Délégué d'un conseil municipal	16/02/1953	AUTUN	21
M. DESCOURS	Thierry	Les Brûles	58170 LUZY	Délégué d'un conseil municipal	28/09/1962	PARA-Y-LE-MONIAL	71
M. DESCREAUX	Sébastien	53, rue des Grandes Brunettes	58340 CERCY-LA-TOUR	Délégué d'un conseil municipal	06/06/1972	DECIZE	58
Mme DESMAREST	Lucie	50, rue du Docteur-Michel-Gaillier	58600 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	07/05/1957	CASABLANCA	Maroc
M. DESMAS	Yvon	7, place de l'Église	58420 CHEVANNES CHANGY	Délégué d'un conseil municipal	18/05/1945	CROSSAC	44
Mme DESSARTINE	Fabienne	23, rue Docteur Levellé	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	09/04/1967	CLUNY	71
M. DETABLE	Thierry	Apis	58410 ENTRAIN-SUR-NOHAIN	Délégué d'un conseil municipal	09/01/1960	ENTRAIN-SUR-NOHAIN	58
M. DETILLEUX	Bernard	Anglois	58120 SAINT-LÉGER-DE-FOUGERET	Délégué d'un conseil municipal	19/07/1944	CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58

Mme DEVEAUX	Caroline	14, quai Foch	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	28/10/1967	PARIS	75
M. DEVILLECHAISE	Jean-Pierre	7, rue du Petit Varennes	58320 GERMIGNY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	26/07/1953	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
M. DEVOISE	Daniel	70, rue François-Mitterrand	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	21/11/1971	NEVERS	58
M. DHERBIER	Alain	83, rue de la Fontaine Saint-Laurent	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	07/02/1945	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. DIDIER-DIE	Michel	10, rue du Bourg	58700 SAINT-BONNOT	Délegué d'un conseil municipal	15/05/1946	PARIS	75
Mme DIMPRÉ	Zara	3 bis, quai des Moutins de la Ville	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	10/09/1961	SAINT-DENIS	93
M. DIOT	François	27, Boulevard Victor-Hugo	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	26/10/1975	STRASBOURG	67
Mme DOMAKT	Ginette	41, rue Gaston-Blin	58290 MOULINS-ENGILBERT	Délegué d'un conseil municipal	16/11/1949	ÉPURY	58
M. DOS REIS	Oscar	14, rue Antony-Durivier	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	26/11/1963	FERRO	Portugal
Mme DOUBLOT	Yvette	13, rue Château Baron	58420 BRIGNY-SUR-BEUVRON	Délegué d'un conseil municipal	22/02/1937	BEAULON	03
M. DOURNEAU	Raymond	Magny-les-Chaumes	58800 MAGNY-LORMES	Délegué d'un conseil municipal	28/02/1949	LORMES	58
M. DOUSSOT	Guy	13, rue des Fossés	58120 CHÂTEAU-CHINON	Délegué d'un conseil municipal	08/03/1946	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
Mme DREUMONT	Dominique	435, rue du Point du Jour	58400 RAVEAU	Délegué d'un conseil municipal	23/05/1952	NEUILLY-SUR-SEINE	92
M. DROIN	Étienne	Château des Troches	58420 VITRY-LACHÉ	Délegué d'un conseil municipal	23/11/1961	CRUX-LA-VILLE	58
Mme DUBOIS	Brigitte	2 bis, avenue Jean-Jacques-Rousseau	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	28/09/1958	NEVERS	58
M. DUBOIS	Jean-François	2 bis, avenue Jean-Jacques-Rousseau	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	31/08/1953	DION	21
M. DUBOIS	Jean-François	2 bis, avenue Jean Jacques-Rousseau	58640 VARENNES-VAUZELLES	Conseiller départemental	31/08/1953	DION	21
M. DUBRESSON	Bernard	8, impasse des Champs Pâieux	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	26/04/1953	LUZY	58
Mme DUBUC	Françoise	60, rue de Fontaine Blanche	58170 LUZY	Délegué d'un conseil municipal	06/07/1948	NEVERS	58
Mme DUCHEMIN	Véronique	20, allée de Montchevreau	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	07/02/1960	CLAMECY	58
Mme DUCOURTIOUX	Colette	18, rue Denis-Diderot	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	11/04/1955	NEVERS	58
Mme DUCREUX	Nicole	Les Valottes	58230 ALLIGNY-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	01/06/1947	FONTENAY-TRÉSIGNY	77
M. DUCREZOT	Serge	Babize	58290 MOULINS-ENGILBERT	Délegué d'un conseil municipal	09/10/1957	SÉMELAY	58
Mme DUHAMEL	Marie-France	9, impasse Victor-Bossnat	58210 VILLIERS-LE-SEC	Délegué d'un conseil municipal	30/03/1966	CLAMECY	58
M. DUMARAIS	François	Le Bourg	58230 PLANCHEZ	Délegué d'un conseil municipal	07/05/1941	PARIS	75
Mme DUMONT	Sylvie	23, rue du Puits Henri	58250 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	10/09/1954	DECIZE	58
Mme DUMONT	Anne-Marie	Moulin	58170 AVRÉE	Conseiller régional	20/02/1956	LUZY	58
M. DUPONT	Jean-Pierre	L'Huis Méréchal	58140 POUQUES-LORMES	Délegué d'un conseil municipal	29/06/1954	LORMES	58
Mme DUQUÉ	Louissette	9, rue du 11 novembre 1918	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	04/09/1950	VEUXHAULLES-SUR-AUBE	21
M. DURAND	Michel	Le Bourg	58110 OUGNY	Délegué d'un conseil municipal	26/09/1959	PARIS	75
M. DURAND	Christophe	21, route de Vézelay	58190 TANNAY	Délegué d'un conseil municipal	23/04/1966	CLAMECY	58
Mme DUVERNOY	Brigitte	Montrillon	58430 ARLEUF	Délegué d'un conseil municipal	01/01/1959	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
M. DUVERNOY	René	Corcelles	58360 PRÉFORCHÉ	Délegué d'un conseil municipal	24/04/1949	PRÉFORCHÉ	58
Mme EMERY-DUMAS	Jean-Marc	2, rue Jean Robin	58130 GUÉRIGNY	Délegué d'un conseil municipal	07/05/1962	SAULIEU	21
Mme EROUAULT	Jimmy	14, rue Alfred-Massé	58130 GUÉRIGNY	Sénateur	30/08/1959	SAULIEU	21
Mme ESCURAT	Élisabeth	7, rue Romain-Baron	58000 NEVERS	Délegué supplémentaire d'un conseil municipal	16/08/1969	LA FLÈCHE	72
M. ESPEJEL	Marc	10, rue du Champ Billard	58160 LA FERMETÉ	Délegué d'un conseil municipal	22/05/1957	NEVERS	58
M. FABIEN	Alain	Arringette	58120 CHAUMARD	Délegué d'un conseil municipal	02/08/1956	VALDELACASA	Espagne
M. FAIVRET	Daniel	97, rue de Faulquières	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	06/02/1952	TROIS-VÈVRES	58
M. FALLET	Guy	Mout	58160 BÉARD	Délegué d'un conseil municipal	27/11/1947	POUILLY-EN-AUXOIS	21
M. FALLET	Ludovic	165, rue Romain-Rolland	58600 GARCHIZY	Délegué d'un conseil municipal	16/01/1954	NEVERS	58
M. FANDINO	Armand	Chassagne	58230 MOUX-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	30/08/1977	NEVERS	58
M. FASSIER	Pascal	La Bergerie	58350 SAINT-MALO-EN-DONZIONS	Délegué d'un conseil municipal	31/07/1966	SAULIEU	21
M. FAUCHE	Marc	La Grand Chaume	58700 ARTHEL	Délegué d'un conseil municipal	03/03/1956	GRMOUILLE	58
					03/11/1946	LA COURNEUVE	93

M. FAUST	René	26, Grande Rue	58210 CHAMPLEMY	Délégué d'un conseil municipal	30/12/1945	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
Mme FAVIER	Christine	26, Grande Rue	58420 ASNAN	Délégué d'un conseil municipal	16/12/1956	MONTREUIL-SOUS-BOIS	93
Mme FEVRE	Nicole	55, rue de l'Abbaye	58800 CORBIGNY	Délégué d'un conseil municipal	30/10/1951	MOURON-SUR-YONNE	58
M. FICHOT	Jean-Paul	24, allée Marcel-Paul	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	01/03/1964	LE CREUSOT	71
M. FITY	Jean-Louis	9, Thon	58130 POISEUX	Délégué d'un conseil municipal	16/03/1958	NEVERS	58
M. FLANDIN	Thierry	La Garde	58220 PERROY	Conseiller départemental	29/03/1956	NEVERS	58
Mme FLEURIER	Catherine	5, rue du Général-Auger	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	29/09/1964	NEVERS	58
Mme FLEURY	Delphine	2, rue Auguste-Mahaut	58000 NEVERS	Conseiller départemental	13/06/1969	NEVERS	58
Mme FONTENAUD	Odile	1960, avenue de la Paix	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	31/01/1954	VARENNES-SUR-ALLIER	03
Mme FOREST	Nathalie	5, rue Grenet	58380 LUCENAY-LÈS-AIX	Conseiller départemental	16/07/1960	SAINT-ENNEMOND	03
M. FORGET	Jean-Michel	9, rue de la Liberté	58500 RIX	Délégué d'un conseil municipal	07/10/1951	GERMENAY	58
Mme FOUCAULT	Sylvie	61, route de Lyon	58000 CHALLUY	Délégué d'un conseil municipal	09/08/1959	NEVERS	58
M. FOURNIER	Jean-Claude	Malicorne d'En Bas	58310 BITRY	Délégué d'un conseil municipal	25/06/1955	BITRY	58
M. FOURNIER	Jean	13, route de Donzy	58150 SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Délégué d'un conseil municipal	19/12/1944	PARIS	75
M. FRAGNY	Christophe	6, rue de La Fontaine	58300 SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	Délégué d'un conseil municipal	22/01/1971	CRETEIL	94
M. FRAJER	Kevin	14, rue Molière - Résidence Verte	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	04/05/1960	NEVERS	58
M. FRANCLLON	Jacques	5, rue Casse Cou	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	30/11/1941	ANNECY	74
Mme FRANEL	Danielle	1 bis, rue de la Bagatelle	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	07/11/1946	PARIS	75
M. FREGUIN	Jean-Pierre	Le Bourg	58110 MONTAPAS	Délégué d'un conseil municipal	31/10/1957	NEVERS	58
Mme FREMION	Geneviève	27, la Bretonnière	58220 DONZY	Délégué d'un conseil municipal	10/09/1951	PARIS	75
Mme FRÉMONT	Yolande	9 bis, rue Jean-Desveaux	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	13/09/1949	FERTREVE	58
M. FRESNEAU	Serge	Sembert le Haut	58500 CLAMECY	Délégué d'un conseil municipal	03/09/1940	LUTHENAY-LUXELOUP	58
M. FRIAUD	Jean-Guy	10, rue du Pré du Ry	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	07/03/1954	LANGERON	58
M. FROSSARD	Arnaud	2, rue des Marronniers	58310 DAMPIERRE-SOUS-BOUY	Délégué d'un conseil municipal	04/01/1975	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. FUMAT	Noël	1, rue de la Caimure	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	01/04/1941	VEYRIÈRES	19
Mme GABEREAU	Manyse	Le Crêt de Villiers	58530 DORNECY	Délégué d'un conseil municipal	11/02/1953	DORNECY	58
M. GABET	Mathieu	7, chemin de la Tuilerie	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	08/02/1964	NARBONNE	11
Mme GADREY	Christiane	Le Sarraz	58230 GOULOUX	Délégué d'un conseil municipal	25/12/1947	SAULIEU	21
M. GAGNEPAIN	Christophe	Tichely	58140 GACOGNE	Délégué d'un conseil municipal	10/07/1970	LORMES	58
M. GAILLARD	Christophe	43, rue du 14 juillet	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	05/02/1971	NEVERS	58
Mme GAILLARD	Élisabeth	29, rue Paul-Vaillant-Couturier	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	03/06/1963	NEVERS	58
Mme GALOPIN	Brigitte	9, rue du Menuisier	58200 SAINT-LOUP	Délégué d'un conseil municipal	12/05/1957	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. GARCIA	André	15, rue de l'Ouche	58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	Délégué d'un conseil municipal	03/03/1956	NEVERS	58
M. GARDEY DE SOOS	Bruno	1, rue Jourdan - Chalvron	58190 SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Délégué d'un conseil municipal	28/08/1955	ANGERS	49
Mme GASPARD	Gisèle	Bonin	58230 MONSTAUCHE-LES-SETTONS	Délégué d'un conseil municipal	20/08/1943	OUROUX-EN-MORVAN	58
Mme GATEAU	Mireille	11, rue Jean et André-Thély	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	15/05/1951	IMPHY	58
M. GATEAU	Roland	22, chemin des Chaumes	58500 CLAMECY	Délégué d'un conseil municipal	03/10/1946	TORTERON	18
M. GATIGNOL	Jean-Marie	4, rue des Parrots	58330 CRUX-VA-VILLE	Délégué d'un conseil municipal	26/06/1958	NEVERS	58
M. GAUBIER	Alain	3, route de la Basserie	58130 ARQUIAN	Délégué d'un conseil municipal	03/01/1955	ARQUIAN	58
M. GAUCHER	Noël	28, rue Bellevue	58300 CHAMPVERT	Délégué d'un conseil municipal	12/12/1948	DECIZE	58
M. GAUDRY	Brigitte	Port Bertrand	58120 CHÂTEAU-CHINON	Délégué d'un conseil municipal	09/01/1961	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
Mme GAUDRY	Edwige	11, route de Conioure	58410 ENTRAINES-SUR-NOHAIN	Délégué d'un conseil municipal	16/02/1973	MIGENNES	89
Mme GAUJOUR-HÉRAULT	Élisabeth	Les Sillons	58700 GIRY	Délégué d'un conseil municipal	25/12/1954	NEVERS	58
Mme GAULON	Marie-Cécile	31, rue des Sablons	58000 NEVERS	Rempplaçant d'un conseiller départemental	07/07/1942	NEVERS	58
M. GAUTHERON	François	3, rue des Viviers	58300 SOUGY-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	09/09/1938	AUTUN	71

M. GAUTHERON	Bernard	2, rue Pierre-Brossolette	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	11/01/1963	VARENNES-VAUZELLES	58
M. GAUTHERON	Daniël	23, avenue Laubespín	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	10/04/1946	LIVRY-SUR-SEINE	77
M. GAUTHIER	Stéphane	Le Bourg	58420 CHAMPALLEMENT	Délegué d'un conseil municipal	04/10/1973	NEVERS	58
M. GAUTHIER	Jean-Luc	7, avenue Gambetta	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	Délegué d'un conseil municipal	04/09/1963	BONA	58
M. GAUTHIER	Marc	Aglend	58330 BONA	Conseiller départemental	05/03/1957	NEVERS	58
M. GAUTHIER	Jean-Claude	1, route de Tannay-Champagne	58190 METZ-LE-COMTE	Délegué d'un conseil municipal	01/04/1944	PARIS	75
M. GAUTRAIN	Maxime	Le Bourg	58430 ARLEUF	Délegué d'un conseil municipal	26/03/1943	AUTUN	71
M. GEMZA	Bruno	14, rue de Yolleron	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	25/12/1964	TROYES	10
M. GENDRE	François	23 bis, rue de Fontaine Blanche	58170 LUZY	Délegué d'un conseil municipal	25/11/1957	MONTMORILLON	86
M. GERMAIN	Bruno	Cognan - Le Bourg	58130 VAUX D'AMOGNES	Délegué d'un conseil municipal	21/06/1964	DONZY	58
Mme GERMAIN	Agnès	19, rue de Cortona	58120 CHATEAU-CHINON	Délegué d'un conseil municipal	17/09/1952	ROANNE	42
M. GERMAIN	Jean-Claude	27 ter, rue de La Croix du Pavé	58300 SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Délegué d'un conseil municipal	18/11/1963	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58
M. GERMAIN	Jacky	3, Jotissement Marceau	58800 CHITRY-LES-MINES	Délegué d'un conseil municipal	26/12/1956	CHATEAURoux	36
M. GIBE	Bernard	La Perrière	58270 FRASNAY-REUGNY	Délegué d'un conseil municipal	23/07/1950	CORBIGNY	58
Mme GIBKI	Denise	7, place de l'Abbé-Pierre	58420 NEUILLY	Délegué d'un conseil municipal	15/07/1950	SAINT-FRANCOY	58
Mme GILBERTI	Angélique	2, rue Jean et André-Thely	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	19/07/1976	ARGENTEUIL	95
M. GILLES	Philippe	Chivres	58210 COURCELLES	Délegué d'un conseil municipal	18/06/1954	NEVERS	58
M. GILLONNIER	Jean-Claude	Nérondes	58410 MENESTREAU	Délegué d'un conseil municipal	09/07/1951	MENESTREAU	58
M. GILOT	Bernard	8, rue des Perriers	58400 MESVRES-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	29/06/1955	TORTERON	18
Mme GIRAULT	Guy	3, chemin de la Provence - Les Bruyères	58120 CHATEAU-CHINON	Délegué d'un conseil municipal	16/01/1954	POUGUES-LES-EAUX	58
M. GOGUELAT	Bernard	Mondain	58800 LA COLLANCELLE	Délegué d'un conseil municipal	07/02/1946	LA COLLANCELLE	58
M. GOMEZ	André	Sangué	58700 LURCY-LE-BOURG	Délegué d'un conseil municipal	20/04/1947	NEVERS	58
M. GORCE	Gaëtan	32, rue du Commerce	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Sénateur	02/12/1958	LUZY	58
M. GOSSET	Sébastien	19, faubourg de Deszize	58330 SAINT-SAULGE	Délegué d'un conseil municipal	06/04/1972	SAINT-QUENTIN	02
M. GOULET	André	55, route de Guéigny	58400 TRONSANGES	Délegué d'un conseil municipal	28/10/1947	IMPHY	58
Mme GOULET	Perrine	94, rue de Corcelles	58180 MARZY	Député	19/03/1978	NEVERS	58
M. GRAFFUILLE	Guy	54, rue François-Mitterrand	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	30/07/1948	BUCAREST	Roumanie
Mme GRAILLOT	Geneviève	17, rue Maurice-Genevoix	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	16/05/1949	LA MACHINE	58
Mme GRANDCLER	Fabienne	20, rue des Vièvres	58320 POUQUES-LES-EAUX	Conseiller départemental	10/10/1963	ALENCON	61
M. GRANDJEAN	François	11, rue Joseph-Duniaux	58360 SAINT-HONORE-LES-BAINS	Délegué d'un conseil municipal	01/04/1948	MONTCEAU-LES-MINES	71
Mme GRAS	Françoise	71 bis, route du Panorama	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	05/09/1948	SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	58
M. GRASSET	Jean-Marc	Rue d'Amont	58190 TEIGNY	Délegué d'un conseil municipal	01/11/1951	TEIGNY	58
Mme GRATTEPAIN	Denise	Rue du Filreux	58210 MARCY	Délegué d'un conseil municipal	12/06/1949	SILLÉ-LE-GUILLAUME	72
M. GRIMARDIAS	Patrice	2, chemin des Montillots	58140 CHALAUX	Délegué d'un conseil municipal	15/09/1953	AVALLON	89
M. GROSOT	Alain	41, chemin du Clou	58130 MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Délegué d'un conseil municipal	17/12/1951	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	69
Mme GROSCHÉ	Marie-Christine	Les Prés	58230 ALLIGNY-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	12/03/1959	SAULIEU	21
M. GROSJEAN	Bernard	19, rue du Panorama	58140 LORMES	Délegué d'un conseil municipal	09/10/1940	CLAMECY	58
Mme GROSJEAN	Pascal	4, route de Saint-Fargeau	58130 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Délegué d'un conseil municipal	24/03/1963	LONGEVILLE-LES-METZ	57
M. GRUMLER	Benoit	Alligny	58240 LIVRY	Délegué d'un conseil municipal	11/03/1972	SURESNES	92
M. GUEMIN	Joël	25, Le Carrouge	58130 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Délegué d'un conseil municipal	28/02/1950	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	58
Mme GUENETTE	Monique	9, rue du Commandant-René-Surugue	58500 POUSSEAUX	Délegué d'un conseil municipal	31/10/1944	CRAIN	89
Mme GUENOT	Claire	187, avenue de la République	58600 GARCHIZY	Délegué d'un conseil municipal	18/03/1977	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
M. GUENOT	Hervé	Le Bourg	58190 VIGNOL	Délegué d'un conseil municipal	30/03/1963	CLAMECY	58
M. GUERIN	Patrick	21, rue Louise-Michel	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	17/01/1956	NEVERS	58
Mme GUÉRIN	Jocelyne	2, place du 11 novembre 1918	58170 LUZY	Conseiller départemental	30/06/1953	ISSY-L'ÉVÈQUE	71

M. GUERIN	Pascal	Les Gouttes	58170 TAZILLY	Délegué d'un conseil municipal	21/07/1963	LUZY	58
Mme GUEUGNEAU	Ghislaine	3, impasse Cheuron	58300 CHARRIN	Délegué d'un conseil municipal	04/06/1954	ORLÉANS	45
M. GUILBERT	Jean-Michel	20, rue Paul-et-Auguste-Courure	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	24/04/1955	NEVERS	58
Mme GUILLARD	Suzanne	53 bis, rue du Puits Charles	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	27/02/1942	PARIS	75
Mme GUILLAUMOT	Jocelyne	1, place du Monton	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	27/12/1942	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. GUILLOU	Christian	Le Bourg	58240 TRESNAY	Délegué d'un conseil municipal	26/05/1947	ORAN	Algérie
M. GUILLOU	Jean-Pierre	16, route de la Chapelle	58460 CORVOL-L'ORQUEUILLEUX	Délegué d'un conseil municipal	21/03/1948	FONTOISE	95
M. GUTIONIE	Émile	3, Les Cardots	58130 ARQUIAN	Délegué d'un conseil municipal	24/10/1943	PERRÉGAUX	Algérie
M. GUTIERREZ	Jean-Louis	Les Pommais	58470 MAGNY-COURS	Délegué d'un conseil municipal	18/04/1957	MAGNY-COURS	58
M. GUYOLLOT	André	Vizaine	58230 OUROUX-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	26/11/1948	OUROUX-EN-MORVAN	58
Mme GUYOT	Justine	23, rue de la Paix	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	16/06/1991	DECIZE	58
M. GUYOT	Éric	12, rue Roger Melnick	58130 GUÉRIGNY	Délegué d'un conseil municipal	29/04/1973	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. GUYOT-SIONNEST	Thomas	Route de Courceilles	58210 VARZY	Délegué d'un conseil municipal	26/06/1964	PARIS	75
Mme GUYOUX	Nicole	86, route de Chevannes	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	27/09/1946	LA MACHINE	58
Mme HAINAUT	Lysiane	32, rue Pablo Picasso	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	01/11/1977	NEVERS	58
M. HALLIEZ	Jean-Sébastien	L'Huis Blin	58140 BRASSY	Délegué d'un conseil municipal	13/08/1972	DIJON	21
Mme HAMEAU	Arnelle	16, rue Jacques	58700 CHAZEUIL	Délegué d'un conseil municipal	17/08/1959	VRÏY-CHÂTILLON	91
M. HARASSE	Michel	Route de Remilly	58230 LA NOCLE-MAULIAUX	Délegué d'un conseil municipal	10/02/1942	CHIDDÈS	58
Mme HARMAND	Miréille	4 bis, route de Bourges	58000 CHALLUY	Délegué d'un conseil municipal	09/11/1953	NEVERS	58
Mme HENNEBELLE	Clelia	2, rue de l'Hermitage	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	02/04/1987	DIJON	21
Mme HENNO	Inès	17, rue de la Justice	58220 DONZY	Délegué d'un conseil municipal	07/12/1993	SECLIN	59
M. HENRIET	Bernard	20, rue Victor-Hugo	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	16/01/1953	PARIS	75
Mme HENRY	Micheline	31, rue de Vignelle	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	19/07/1945	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	58
Mme HERNANDO	Nicole	13, rue du Lavoir - Vignes-le-Bas	58190 NEUFFONTAINES	Délegué d'un conseil municipal	01/04/1957	ÉQUIHEN-PLAGE	62
M. HERTILOUP	Alain	81, route de Nevers	58600 FOURCHAMBAULT	Conseiller départemental	19/07/1959	TROYES	10
M. HERVÉ	Pierre	Bel Air	58500 VILLIERS-SUR-YONNE	Délegué d'un conseil municipal	07/06/1958	PARIS	75
Mme HILTENBRAND	Delphine	Lotissement du Parc	58160 CHEVENON	Délegué d'un conseil municipal	03/10/1976	NEVERS	58
M. HOMAGE	Philippe	Neuville - 3, route de la Revue	58400 BULCY	Délegué d'un conseil municipal	29/10/1961	CLICHY-LA-GARENNE	92
Mme HOMBOURGER	Évelÿne	18, rue du Château d'eau	58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	Délegué d'un conseil municipal	03/01/1961	BOURBON-LANÇY	71
M. HOUCHOT	Denis	La Motte	58150 GARCHY	Délegué d'un conseil municipal	10/03/1956	DONZY	58
M. HOURCABIE	Guy	Réz	58300 TOURY-LURCY	Conseiller départemental	18/12/1944	CASABLANCA	Maroc
Mme INNOCENTE	Solange	8, rue du Gué des Oies	58800 CORBIGNY	Délegué d'un conseil municipal	16/04/1953	CORBIGNY	58
M. JACQUET	Éric	La Coullisse	58350 CHASNAY	Délegué d'un conseil municipal	18/01/1958	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. JACQUET	Gilles	18, rue du Berry	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	03/10/1958	PARIS	75
Mme JAILLOT	Amick	21, village de Brain	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	07/01/1952	NEVERS	58
M. JAILLOT	Léonard	12, rue des Chevrottes	58700 SICHAMPS	Délegué d'un conseil municipal	26/09/1934	MEDJANA	Algérie
Mme JAMET	Christine	39, route de Chevannes	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	31/08/1963	MOULINS	03
M. JANKECH	Augustin	2, impasse René-Sombert	58300 CHAMPERT	Délegué d'un conseil municipal	28/08/1945	VILLE-LANGY	58
Mme JEANDAUX	Géraldine	Les Ecots	58260 LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	06/02/1977	DECIZE	58
M. JEANNOT	Bertrand	Riaux	58150 SAINT-ANDELAIN	Délegué d'un conseil municipal	19/04/1947	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme JEGO	Martine	40, rue Pablo Picasso	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	29/06/1952	NEVERS	58
Mme JOLLET-DION	Marie-France	Ardy	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	10/08/1964	AUXERRE	89
M. JOLLIN	Michel	47, boulevard Boiges	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	18/12/1956	PARIS	75
Mme JOLLY-MEILHAN	Dominique	3, route des Chaumes Grandjean	58700 PRÉMERY	Délegué d'un conseil municipal	31/07/1950	DONZY	58
M. JOLY	Patrice	Le Bourg	58320 OUROUX-EN-MORVAN	Conseiller départemental	05/05/1957	PARIS	75

Mme JOSEPH	Mauricette	2, chemin du Château	58220 COULOUTRE	Délegué d'un conseil municipal	24/09/1949	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. JOUHANNEAU	Julien	30, rue Haroun-Tazieff	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	13/01/1984	ISSOUDUN	36
Mme JOUMIER	Sylvia	47, route de Nevers	58110 ROUY	Délegué d'un conseil municipal	04/10/1983	NEVERS	58
Mme JOYEUX	Dominique	Fusilly	58110 ACHUN	Délegué d'un conseil municipal	07/10/1948	ÉPIRY	58
M. JOYEUX	David	L'Orme	58250 THAIX	Délegué d'un conseil municipal	06/07/1971	LUZY	58
Mme JUDAS	Huguette	54 ter rue de l'Usine	58130 URZY	Délegué d'un conseil municipal	08/09/1952	LUZY	58
Mme JULIEN	Joëlle	103, rue Paul Vaillant-Couturier	58160 IMPHY	Conseiller départemental	18/03/1956	NEVERS	58
M. JURY	Jean-Louis	Villiers-sur-Beuvron	58210 BEUVRON	Délegué d'un conseil municipal	14/11/1950	BRINON-SUR-BEUVRON	58
Mme KELLER	Éric	Cour Baron	58120 CHÂTIN	Délegué d'un conseil municipal	06/11/1971	AUTUN	71
M. KHOURY	Marie	57, rue Daniel-Bollon	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	11/07/1956	CULAN	18
Mme KLUGSTERTZ	Basile	12, rue de la Raie	58000 NEVERS	Délegué supplémentaire d'un conseil municipal	03/01/1960	LATTAQUÉ	Syrie
M. KNOPP	Carole	18, rue Yves Cogoï	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	21/11/1968	MOULINS	63
Mme KONIECZNY	Pascal	Rue du Pont des Meuniers - Charenton	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	24/12/1958	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme KOZMIN	Danielle	Route de la Pouge	58500 OUAIGNE	Délegué d'un conseil municipal	25/07/1950	VIGNEUX-SUR-SEINE	91
Mme KRONENBERG	Isabelle	34 bis, boulevard Victor-Hugo	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	28/06/1967	LYON	69
M. L'HONORÉ	Christine	37, rue Claude-Parent	58000 NEVERS	Délegué supplémentaire d'un conseil municipal	26/09/1960	NEVERS	58
Mme LACHAUT	Alain	10, chemin du Champ Martin	58150 SUILLY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	05/10/1946	CRÉTEIL	94
Mme LACOUR	Florence	43, rue du Bourg	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	17/10/1965	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. LACROIX	Françoise	Chemin du Four de Vaux	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	03/01/1956	NEVERS	58
M. LAFAYE	Jean-Pierre	31, rue du Pont National	58140 LORMES	Délegué d'un conseil municipal	30/06/1942	AVIGNON	84
Mme LAFARGUE	Philippe	Baudin	58290 ISENAVY	Délegué d'un conseil municipal	06/05/1946	AUXERRE	89
M. LAGRÈS	Patricia	13, rue Henri-Renard	58360 SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	Délegué d'un conseil municipal	02/08/1961	CENON	33
M. LAGUIGNER	Mohamed	28, rue des Montôts	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	08/05/1984	BASTIA	2B
M. LAHAUX	Philippe	18, Grande Rue	58390 AMAZY	Délegué d'un conseil municipal	01/04/1962	CLAMECY	58
M. LALLOZ	Gilles	51 bis, avenue Victor-Hugo	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	02/10/1956	GILLY-SUR-LOIRE	71
M. LALOY	Bruno	Challementau	58420 CHALLEMENT	Délegué d'un conseil municipal	22/08/1963	LA TRONCHE	38
M. LAMBERT	Éric	3, Chemin Neuf	58400 LA MARCHÉ	Délegué d'un conseil municipal	16/08/1963	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. LANDURIER	Christian	2, route de Bois-Jardin « Les Ormeaux »	58220 PEROY	Délegué d'un conseil municipal	15/01/1952	DONZY	58
Mme LAPERTOT	Pierre	15, rue des Obues - Croptigny	58190 RUAGES	Délegué d'un conseil municipal	04/11/1931	PARIS	75
M. LAPORTE	Lucienne	16, Les Chaumes	58700 OULON	Délegué d'un conseil municipal	26/07/1942	OULON	58
M. LAPREVOTTE	Thierry	Chenizot	58110 CHOUGNY	Délegué d'un conseil municipal	16/12/1959	NEVERS	58
Mme LARIVÉ	Dominique	4, Les Chartreux	58390 DORNES	Délegué d'un conseil municipal	19/07/1953	CHÂTILLON-SUR-SEINE	21
Mme LAROCHE	Bernadette	Montas	58330 SAINT-MAURICE	Délegué d'un conseil municipal	20/10/1947	CHAUMARD	58
Mme LASSARRE	Aurélie	1, rue Fernand-Léger	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	07/07/1978	NEVERS	58
M. LAUSSIS	Florence	15, route de l'Aube - La Bernerie	58200 SAINT-LOUP	Conseiller régional	24/10/1966	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. LAUBIGNAT	Alain	9, avenue Victor-Hugo	58300 DECIZE	Conseiller départemental	07/05/1950	NEVERS	58
M. LAURENT	Jacques	44, rue Bailly	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	20/03/1944	NEVERS	58
M. LAURIN	Lucien	20, chemin du Magny	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	15/05/1945	FOURCHAMBAULT	58
M. LAUVERNIER	Jean-Louis	14, rue Roquebeau	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	07/05/1956	GARCHIZY	58
M. LE BRAS	Marc	48, rue Louis Fouchère	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	20/02/1959	BOURGES	18
Mme LE HOUËZEC	Jean-Noël	2, rue de la Caserne	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	25/12/1948	QUIMPER	29
M. LE PAPE	Armiak	13, route de Sermoise	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	22/02/1958	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
Mme LEBAS	Sylvie	286, route du Greux	58130 URZY	Délegué d'un conseil municipal	15/01/1969	NEVERS	58
M. LEBEAU	Nathalie	1, rue Lucie Aubrac - Le Champ Messier	58130 GUÉRYGNY	Délegué d'un conseil municipal	23/03/1966	DECIZE	58
	Jean-Louis	Rue de Chantenat	58500 CHEVROCHES	Délegué d'un conseil municipal	04/11/1959	CLAMECY	58

M. LEBLANC	Bernard	La Petite Sarrée	58170 SAVIGNY-POIL-FOL	Délegué d'un conseil municipal	29/03/1947	LA NOCLE-MAULAIX	58
M. LECHER	Lionel	41, rue Maurice-Genoivoix	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	20/01/1965	MONTLUÇON	03
Mme LECLERCQ	Marie	Les Settons	58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Délegué d'un conseil municipal	20/08/1954	MONTBARD	21
M. LECOUR	Alain	4, rue des Troènes	58160 SAUVIGNY-LES-BOIS	Délegué d'un conseil municipal	07/01/1948	VICHY	03
M. LEDYOT	Jacques	30, rue du Midi	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	07/04/1960	NEVERS	58
M. LEGRAIN	Jacques	Le Bourg	58700 LURCY-LE-BOURG	Conseiller départemental	01/04/1947	OUROUËR	58
Mme LEGUÉ-QUEDEVILLE	Fanny	41, rue du Point du jour	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	25/05/1982	SABLÉ-SUR-SARTHE	72
M. LEMAITRE	Jean-François	Brègne	58110 BRINAY	Délegué d'un conseil municipal	09/11/1953	BRINAY	58
M. LENOIR	Jean	26, avenue du Champ du Seigneur	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	14/05/1956	NEVERS	58
M. LEROY	Jean-Jacques	Haute Cour	58420 MORACHES	Délegué d'un conseil municipal	27/10/1952	CLAMECY	58
M. LÉTÉ	Jean-Jacques	2, rue des Pierres	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	06/02/1945	VICHY	03
M. LETEURIRE	Christian	La Velle	58230 MOUX-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	22/01/1960	MANTES-LA-JOLIE	78
Mme LIVROZET	Martine	14, rue des Promenades	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	Délegué d'un conseil municipal	27/07/1957	LANGERON	58
M. LOCTOR	Roger	6, rue de Vauzelles	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	27/02/1947	VERNEUIL	58
M. LOPES VIEIRA	Manuel	7, impasse des Belles Barbes	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	13/08/1972	AUXERRE	89
Mme LORANS	Véronique	25 bis, rue Gambetta	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	04/06/1961	SAINT-DENIS	974
Mme LOREAU	Danièle	17, rue Saint-Martin	58600 FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	05/02/1970	NEVERS	58
Mme LOUIS-SIDNEY	Vanessa	4, rue Saint-Martin	58240 LANGERON	Délegué d'un conseil municipal	15/01/1972	NEVERS	58
M. LOUVÉ	Jean-Michel	Le Bourg	58140 VAUCLAUX	Délegué d'un conseil municipal	12/02/1957	PARIS	75
M. LOUVEAU	André	165, rue de Lury	58700 PRÉMEY	Délegué d'un conseil municipal	07/12/1942	NEVERS	58
M. LYON	Yannick	1, rue de la Fontaine	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	04/08/1972	NEVERS	58
Mme LYONNET	Arlette	39, rue Marié-Davy	58530 DORNECY	Délegué d'un conseil municipal	24/08/1949	DORNECY	58
M. MAGNIEN	Christophe	1, impasse de la Joncière	58130 SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Délegué d'un conseil municipal	29/12/1964	NEVERS	58
M. MAGNIER	Stéphane	1, rue du Bourg	58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRÉ	Délegué d'un conseil municipal	28/07/1974	CAMBRAI	59
M. MAILLARD	Guillaume	3, boulevard Victor-Hugo	58000 NEVERS	Conseiller régional	03/06/1974	METZ	57
M. MALÉTRAS	Maurice	6, rue des Prés de l'Étang	58320 GERMIGNY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	05/06/1946	AUBERVILLIERS	93
Mme MALKA	Claudine	24, quai Foch	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	12/11/1944	NANCY	54
M. MALLINGER	Georges	Villaine	58350 DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Délegué d'un conseil municipal	30/04/1941	VINCENNES	94
M. MALUS	Jérôme	7, rue du Hameau d'Aubeterre	58000 SAINT-ÉLOI	Délegué d'un conseil municipal	08/06/1974	NEVERS	58
Mme MANGEL	Corinne	17, rue Louis-Vicat	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	20/05/1958	NANCY	54
Mme MARCEAU	Caroline	10, lotissement Champ de la Porte	58340 CERCY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	06/06/1967	DECIZE	58
Mme MARCEAU	Christine	53, rue des Grandes Brunettes	58340 CERCY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	14/06/1965	DECIZE	58
M. MARCEAU	Bernard	Saincy	58270 FERTRÈVE	Délegué d'un conseil municipal	12/11/1944	DUN-SUR-GRANDRY	58
M. MARCEAU	Jean	32, route des Chaumes Grandjean	58700 PRÉMEY	Délegué d'un conseil municipal	20/07/1941	MONTIGNY-EN-MORVAN	58
M. MARCEL	Henri	Le Champ Janvier	58170 FLÉTY	Délegué d'un conseil municipal	26/12/1947	LUZY	58
Mme MARCEL	Camille	32, avenue Jean-Jacques-Rousseau	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	08/08/1989	NEVERS	58
M. MARCELLOT	René	3, rue du 19 mars 1962	58200 SAINT-PÈRE	Délegué d'un conseil municipal	12/04/1947	LE CHEYLAS	38
M. MARCONNET	Sylvier	12, rue Marguerite-Audoux	58600 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	11/11/1966	NEVERS	58
M. MARETTE	Frédéric	4, Les Cabets	58150 SUILLY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	17/10/1960	NEUILLY-SUR-SEINE	92
M. MARGERIN	Jean-Paul	La Boue	58250 RÉMILLY	Délegué d'un conseil municipal	25/04/1953	VALENOIENNES	59
M. MARIE	Michel	Fontenille	58110 CHÂTILLON-EN-BAZOIS	Délegué d'un conseil municipal	10/11/1951	PARIS	75
M. MARILLIER	Christian	4, route départementale 907	58400 LA MARCHÉ	Délegué d'un conseil municipal	10/04/1963	NEVERS	58
M. MARINOE	Jean-Marc	14, rue de l'Église	58700 CHAMPLIN	Délegué d'un conseil municipal	04/06/1963	PARIS	75
M. MARMIN	Michel	Les Brayères Paray	58300 SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Délegué d'un conseil municipal	29/05/1948	PARIS	75
M. MARTIN	Louis	Les Brûles	58170 LUZY	Délegué d'un conseil municipal	08/11/1965	LUZY	58

M. MARTIN	Louis-François	56, côte de Confians	58180 MARZY	Délégué d'un conseil municipal	10/06/1943	SAVIGNY-POIL-FOL	58
Mme MARTIN	Hélène	3, rue de Rougeon	58180 MARZY	Délégué d'un conseil municipal	02/01/1962	SAINT-ETIENNE	42
M. MARTIN	Gérard	9 Grand rue	58700 MOUSSY	Délégué d'un conseil municipal	30/07/1943	NEVERS	58
M. MARTIN	Michel	Prunevaux	58700 NOLAY	Délégué d'un conseil municipal	03/03/1946	NEVERS	58
M. MARTIN	Daniel	22, route de Saint-Léger	58370 ONLAY	Délégué d'un conseil municipal	10/01/1946	STAINS	93
Mme MARTIN	Éliane	83, rue du Bois Bourgeot	58300 SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	Délégué d'un conseil municipal	23/11/1946	SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	58
M. MARTIN	Jacques	Maré-le-Bas	58800 CERVON	Délégué d'un conseil municipal	29/09/1953	MOULINS	03
Mme MARTY	Muriel	24 bis, rue Paul-Vaillant-Couturier	58000 NEVERS	Délégué supplémentaire d'un conseil municipal	10/05/1969	NEVERS	58
Mme MASSICOT	Pascale	1 bis, rue de Vert Pré	58000 NEVERS	Conseiller régional	16/12/1961	CHÂTEAU-CHINON	58
Mme MATER	Roberte	88, allée Hélène-Boucher	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	17/12/1945	PARIGNY-LES-VAUX	58
M. MATHIEU	Sylvain	117, route du Haut Morvan	58430 ARLEUF	Conseiller régional	19/09/1975	AUTUN	21
M. MATHIEU	Benoît	19, rue de la Justice	58220 DONZY	Délégué d'un conseil municipal	06/04/1981	TONNERRE	89
M. MAUBLANC	Marial	11, rue d'Ardy	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	03/10/1974	NEVERS	58
M. MAUJONNET	Robert	7, chemin de l'Usage Défendu	58400 RAVEAU	Délégué d'un conseil municipal	03/10/1946	RAVEAU	58
Mme MAURY-JOSSERAND	Christiane	Le Bourg	58110 DUN-SUR-GRANDRY	Délégué d'un conseil municipal	13/08/1948	DUN-SUR-GRANDRY	58
M. MAZOIRE	Guy	4, route de Cossaye	58300 LAMENAY-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	20/10/1954	LAMENAY-SUR-LOIRE	58
Mme MEFTAH	Sophie	1, rue du Côté Pinçon	58500 CLAMECY	Délégué d'un conseil municipal	14/10/1958	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. MENEZ	Didier	Marcigny	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	Délégué d'un conseil municipal	16/05/1961	SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	58
Mme MER	Catherine	5, place Émile-Zola	58500 CLAMECY	Conseiller départemental	15/04/1969	PERPIGNAN	66
M. MERCHIEZ	Bruno	Le Haut de Rouisse	58240 LIVRY	Délégué d'un conseil municipal	02/04/1954	SAINT-MANDÉ	94
M. MERCIER	Jacques	1000, route de Guérigny - La Fontaine Boutot	58320 PARIGNY-LES-VAUX	Délégué d'un conseil municipal	12/05/1964	LILLE	59
Mme MERLIN	Agnès	9, route de Forbet	58190 LA MAISON-DIEU	Délégué d'un conseil municipal	26/08/1977	NEVERS	58
M. MEUNIER	Alix	Les Roblots	58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Délégué d'un conseil municipal	19/05/1956	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	58
M. MEZY	Michel	16, rue du Dakonny	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	19/10/1955	NÎMES	30
M. MICHOT	Claude	5, rue du Mont Beauvois	58150 SAINT-ANDELAIN	Délégué d'un conseil municipal	26/01/1954	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme MILLER	Véronique	Belley	58410 ENTRAINES-SUR-NOHAIN	Délégué d'un conseil municipal	06/07/1965	JARNY	54
Mme MILLET	Arlette	126, impasse des Troènes	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	01/01/1949	LA CELLE	03
M. MILLER	Thierry	131, rue du Bas des Côtes Larraut	58460 BREUGNON	Délégué d'un conseil municipal	02/03/1968	CLAMECY	58
M. MILOSEVIC	Zoran	39, rue Gambetta	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	28/12/1984	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme MOLINA	Isabelle	4, allée des Pivotins	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	22/04/1967	TOULOUSE	31
M. MONET	Michel	11, rue René-Levannier	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	01/01/1961	SANCERRE	18
M. MONET	Frédéric	15, rue Notre Dame	58290 MOULINS-ENGILBERT	Délégué d'un conseil municipal	26/06/1971	NEVERS	58
M. MORAND	Philippe	4, rue Marcel-Pagnol	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	21/08/1960	NEVERS	58
M. MORAWSKI	Daniel	24, rue Maurice-Niot	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	20/06/1956	LA MACHINE	58
M. MOREAU	Roland	La Ruée	58330 SAXI-BOURDON	Délégué d'un conseil municipal	24/03/1943	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
Mme MOREL	Paule	86, chemin du Tacot	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	05/05/1957	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. MOREL	Xavier	21, rue Antony-Duvivier	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	10/02/1963	DIJON	21
M. MOREL	Pascal	1, rue de la Verte Vallée	58160 SAUVIGNY-LES-BOIS	Délégué d'un conseil municipal	17/05/1956	SAINT-SAULGE	58
M. MOREL	Philippe	86, rue de la Grande Vanne	58130 URZY	Conseiller départemental	02/12/1959	LILLE	59
M. MOREUX	Claude	8, rue du Parc	58330 BRÈVES	Délégué d'un conseil municipal	21/07/1953	MERRY-SEC	89
Mme MORISI	Odile	25, chemin de la Maison Rouge	58400 RAVEAU	Délégué d'un conseil municipal	24/02/1960	ISSY-LES-MOULINEAUX	92
Mme MORLEVAT	Mireille	3, rue de la Cure	58160 SAUVIGNY-LES-BOIS	Délégué d'un conseil municipal	13/05/1961	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
M. MOTALS	Michel	3, rue Charles-Beaudelaire	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	09/01/1941	GUÉRIGNY	58
M. MOUNIR	Abdo	18, rue Achille-Militen	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	22/04/1962	DIBOUTI	Djibouti
M. MOURON	Bernard	Montberu	58800 MONTREUILLOIN	Délégué d'un conseil municipal	29/08/1953	ONLAY	58

Mme MOURTIAU	Stéphanie	2, rue du Crot	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	21/05/1980	AUTUN	71
M. MOURTIAU	Nicolas	8, avenue Gambetta	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	Délegué d'un conseil municipal	13/03/1981	NEVERS	58
M. MUELLE	Jean	9, rue Jean-Baptiste-Dumesnil	58000 CHALLUY	Délegué d'un conseil municipal	03/02/1944	HESRANGE	54
M. MUILOT	Michel	13, lotissement Champ Morlon	58340 CERCY-LA-TOUR	Conseiller départemental	16/01/1954	MONTIGNY-SUR-CAINNE	58
M. NAUX	Louis	La Motte	58300 COSSAYE	Délegué d'un conseil municipal	03/02/1959	COSSAYE	58
Mme NAVARRE	Evelyne	46, rue des Filles	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	28/03/1963	NEVERS	58
M. NEVEU	Philippe	2 rue des Bouquettes	58210 OUDAN	Délegué d'un conseil municipal	06/02/1957	NEUVILLE-AUX-BOIS	45
M. NICARD	René	Le Bourg	58700 BEAUMONT-LA-FERRIERE	Délegué d'un conseil municipal	23/09/1948	LÉRY	21
M. NICOLAS	Maurice	Sertes	58210 PARIGNY-LA-ROSE	Délegué d'un conseil municipal	21/05/1946	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE	69
M. NIQUET	Danièle	Fiez	58210 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Délegué d'un conseil municipal	22/04/1946	SAINTE-PIERRE-DU-MONT	58
Mme NIVOT	Danièle	Mont Pron	58170 MILLAY	Délegué d'un conseil municipal	12/07/1952	VILLERS-SEMEUSE	08
M. NOËL	Gilles	9, rue du 8 Mai 1945	58210 VARZY	Délegué d'un conseil municipal	05/12/1961	CLAMECY	58
Mme NOBROT	Sylvie	15, rue du Crêt Pinçon	58500 CLAMECY	Délegué d'un conseil municipal	09/10/1967	COMPIÈGNE	60
M. NOLIN	Nicolas	Boursier	58240 LUTHENAY-DUVELOUP	Délegué d'un conseil municipal	03/03/1968	NEVERS	58
M. NOLOT	Philippe	Rue Émile-Régnault	58190 TANNAY	Conseiller départemental	17/11/1947	ANTHIEN	58
M. PANIER	Jean-Philippe	Le Terreau	58110 BICHES	Délegué d'un conseil municipal	03/01/1962	IMPHY	58
M. PANNETRAT	Jacky	25, route du Bourg	58300 SOULY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	23/02/1955	FOURCHAMBAULT	58
Mme PASCAL	Martine	10, route de Sainte-Colombe	58220 CESSY LES BOIS	Délegué d'un conseil municipal	30/04/1957	PARIS	75
M. PATRICE	Bernard	2, rue de Corbigny	58190 FLEZ-CUZY	Délegué d'un conseil municipal	26/11/1944	VENOY	89
M. PAURON	Thierry	23, route du Canal	58800 SARDY-LES-ÉPIRY	Délegué d'un conseil municipal	12/03/1954	NEVERS	58
Mme PELTIER	Maryse	7, lotissement de la Morgane	58800 CORBIGNY	Délegué d'un conseil municipal	18/02/1950	CLAMECY	58
M. PERCEAU	Gérard	Place de l'Église	58110 MONT-ET-MARRÉ	Délegué d'un conseil municipal	18/01/1950	MAUX	58
M. PÉRE	Pierre	Grand Amizy	58290 LIMANTON	Délegué d'un conseil municipal	01/10/1950	CHOISY-LE-ROI	94
M. PEREIRA	Georges	5, avenue de la Gare	58250 FOURS	Délegué d'un conseil municipal	07/01/1961	PORTO	Portugal
M. PERGET	Cédric	22, rue du Midi	58180 MARZY	Délegué d'un conseil municipal	21/06/1973	NEVERS	58
M. PERREAU	Noël	La Marquise	58340 SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Délegué d'un conseil municipal	25/12/1944	SAINTE-GRATIEN-SAVIGNY	58
M. PERREAU	Christian	Le Bourg	58190 NUARS	Délegué d'un conseil municipal	31/10/1957	NUARS	58
M. PERREVE	Alain	Auxois	58800 ANTHIEN	Délegué d'un conseil municipal	16/04/1955	ANTHIEN	58
M. PERRIER	Patrice	Les Corvées	58190 TALON	Délegué d'un conseil municipal	21/05/1960	TALON	58
M. FERRIN	Marc	Le Bourg	58120 BLISMES	Délegué d'un conseil municipal	11/05/1951	AUNAY-EN-BAZOIS	58
M. FERROT	Patrice	12, rue de la Croix du Pavé	58300 SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	Député	24/02/1964	DECIZE	58
M. PETIT	François	8, rue Adrien-Laurent	58110 CHÂTILLON-EN-BAZOIS	Délegué d'un conseil municipal	02/07/1967	DECIZE	58
M. PETITRENAUD	Didier	8, route de Marigny	58190 DIROL	Délegué d'un conseil municipal	14/06/1957	CLAMECY	58
Mme PETOUILLAT	Nathalie	Chemin de la Rue - Villechaud	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	24/04/1975	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. PEUVOT	Jean-Pierre	2, rue du Val de Loire	58160 SAUVIGNY-LES-BOIS	Délegué d'un conseil municipal	01/04/1950	NEVERS	58
Mme PICHON DECOURTEIX	Michèle	50, rue Ébouard-Valliant	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	05/07/1953	MONTLUÇON	03
Mme PICQ	Brigitte	6, rue Saint-Antoine - Paroy	58500 OISY	Délegué d'un conseil municipal	02/10/1975	AVALLON	89
M. PICQ	Claude	13, rue du Val de Loire	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	08/06/1947	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
M. PIFFET	Gérard	Impasse des Dîmes	58420 BEAULIEU	Délegué d'un conseil municipal	26/07/1958	VILLERUPT	54
Mme PILLARD	Françoise	89, rue de Paris	58440 MYENNES	Délegué d'un conseil municipal	28/07/1947	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme PIN	Christine	Le Bourg	58230 ALLIGNY-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	18/11/1969	SAINTE-MANDÉ	94
Mme PIN	Marie-Laure	9, rue du Lavoir des camions	58330 SAINTE-MARIE	Délegué d'un conseil municipal	04/02/1960	ASNIÈRES-SUR-SEINE	92
M. PINAUD	Jean-Paul	134, rue du Commandant-Fabien	58600 GARCHIZY	Délegué d'un conseil municipal	30/06/1951	BRESSUIRE	79
M. PINAULT	Jacques	11, cour du Pont Patin	58660 COULANGES-LES-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	29/03/1946	NEVERS	58
Mme PINGUET	Hélène	8, route de Clamecy	58140 LORMES	Délegué d'un conseil municipal	02/11/1940	ALLUY	58

M. PINIER	Jean-Cilles	Les Lices	58300	NEUVILLE-LES-DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	26/11/1958	DECIZE	58
Mme PITOON	Christel	37, rue Francis-Garnier	58000	NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	22/05/1971	NEVERS	58
M. PIVERT	Michel	19, route de Villechaud	58150	TRACY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	06/09/1959	POUGUES-LES-EAUX	58
M. PLISSON	Rémy	Le Bourg	58330	BONA	Délegué d'un conseil municipal	22/05/1956	BREVES	58
M. PLISSON	Alexis	86, rue de Lury	58700	PRÉMEY	Délegué d'un conseil municipal	26/04/1951	BREVES	58
M. FLOUVIN	Thomas	Le Bourg	58140	EMPUY	Délegué d'un conseil municipal	05/11/1947	LORMES	58
M. PLUVINET	Michel	3, place Voltaire	58260	LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	19/04/1943	LA MACHINE	58
M. POHU	François	6, rue des Courtes	58380	LUCENAY-LES-AUX	Délegué d'un conseil municipal	15/11/1974	MOULINS	03
Mme POIRIER	Catherine	54, rue Guy-Moquet	58640	VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	25/11/1960	NEVERS	58
M. POIRIER	Pascal	34, rue de Loire	58400	MESVES-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	06/07/1962	FONTAINE-SUR-SOMME	80
Mme POUPELARD	Françoise	33, route de Nenny	58130	ARQUIJAN	Délegué d'un conseil municipal	01/09/1957	ARQUIJAN	58
Mme PRADALIER	Micheline	Méas	58110	TINTURY	Délegué d'un conseil municipal	21/07/1948	LISIEUX	14
M. PRÉTRE	Michel	Soubran	58220	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Délegué d'un conseil municipal	28/08/1956	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. PRÉVOST	Jean-Pierre	2, place de l'Eglise	58160	SAINTE-OUJEN-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	25/03/1946	NEVERS	58
M. PRÉVOST	Dominique	21, Grande Rue	58400	NARCY	Délegué d'un conseil municipal	26/08/1954	NEVERS	58
M. PRUVOT	Patrick	11, Grande Rue	58350	ARBOURSE	Délegué d'un conseil municipal	03/06/1952	ARBOURSE	58
M. QUENAULT	Jacky	2, rue Maurice Kriegel-Vairimont	58320	CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Délegué d'un conseil municipal	05/07/1952	CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	58
Mme QUÉRÉ	Annie	Les Vignes de la croix	58330	SAINTE-SAULGE	Délegué d'un conseil municipal	08/04/1965	MOULINS-SUR-ALLIER	03
Mme QUILLIER	Pascale	Hameau des Coques	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	20/07/1959	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. QUINET	Georges	69, route des Feuillats	58300	DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	10/08/1947	LUZILLAT	63
Mme QUINTIN	Paule	Hameau Villegeai	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	07/12/1942	LA RÉOLE	33
Mme RABEREAU	Monique	22, rue de Tracy-sur-Loire	58150	TRACY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	09/03/1947	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. RABANT	Jack	55, rue Lalouette	58600	GARCHIZY	Délegué d'un conseil municipal	23/09/1948	FOURCHAMBAULT	58
M. RAPEAU	André	19, rue du Coin	58400	LA MARCHE	Délegué d'un conseil municipal	11/05/1948	YVRE-L'ÉVÊQUE	72
M. RAPEAU	Philippe	Le Bourg	58420	BUSSY-LA-PESLE	Délegué d'un conseil municipal	23/07/1952	BUSSY-LA-PESLE	58
M. RAINON	Christophe	Les Quinaults	58350	SAINTE-SAULGE	Délegué d'un conseil municipal	15/02/1973	NEVERS	58
Mme RAMEAU	Valérie	9, rue des Barats	58320	GERMIGNY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	13/12/1969	GERMIGNY-SUR-LOIRE	58
M. RAMEL	Bruno	17, place de l'Eglise	58200	GERMIGNY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	11/01/1952	SURESNES	92
M. RAMET	Didier	La Métairie	58270	LIMON	Délegué d'un conseil municipal	26/11/1960	NEVERS	58
M. RAPEAU	Patrick	28, route de Cussy	58350	CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Délegué d'un conseil municipal	04/01/1958	PERROY	58
M. RAPIAT	Michel	3 bis, rue Paul-Vaillant-Couturier	58260	LA MACHINE	Délegué d'un conseil municipal	18/09/1950	NEUVILLE-LES-DECIZE	58
Mme RAPPENEAU	Odie	Villurbain	58140	SAINTE-ANDRÉ-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	27/02/1960	AVALLON	89
M. RATEAU	Pascal	Sous Montaigu	58230	MOUX-EN-MORVAN	Délegué d'un conseil municipal	09/09/1971	SAULIEU	21
Mme RAVAUD	Véronique	18, rue des Tuileries	58210	MENOU	Délegué d'un conseil municipal	08/04/1957	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme REBOULLEAU	Sylvie	52, rue Solaire	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	22/12/1956	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. REGNAULT	Patrick	25, rue des Carrières	58130	URZY	Délegué d'un conseil municipal	21/12/1960	MOULINS	03
M. REININGER	Alain	18, Champ de la Porte	58340	CERCY-LA-TOUR	Délegué d'un conseil municipal	21/10/1948	CHARTRES	28
M. RENARD	Didier	9, route de Saint-Parize	58240	AZY-LE-VIF	Délegué d'un conseil municipal	02/05/1960	SAINTE-PIERRE-LE-MOÛTIER	58
M. RENARD	Pascal	31, rue des Forgerons	58600	FOURCHAMBAULT	Délegué d'un conseil municipal	02/07/1957	CORBIGNY	58
M. RENAUD	Michel	7, rue de Donzy	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	22/02/1949	URZY	58
M. RENAUD	Charles	3, lotissement Les Côteaux du Bourg	58200	SAINTE-PÈRE	Délegué d'un conseil municipal	31/05/1974	CHÂTEAU-CHINON	58
M. REVENAUD	Pierre	Le Bourg	58340	MONTIGNY-SUR-CANNE	Délegué d'un conseil municipal	14/03/1939	PARIS	75
M. REVERCHON	Hervé	35, rue Michel-Ganlier	58640	VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	09/02/1960	NEVERS	58
M. REVERDY	Gilles	25, Les Lamberts	58130	SAINTE-AMAND-EN-PUISAYE	Délegué d'un conseil municipal	26/08/1958	SAINTE-AMAND-EN-PUISAYE	58
M. RIBET	Yves	17, rue du Lavoir	58490	SAINTE-PARIZE-LE-CHÂTEL	Délegué d'un conseil municipal	01/10/1948	ALGER	Algérie

M. RICHARD	Michel	L'Huis Carré	58140 BRASSY	Délegué d'un conseil municipal	27/08/1951	BRASSY	58
M. RUGAUD	Michel	10, rue Chaume de Mars	58470 MAGNY-COURS	Délegué d'un conseil municipal	20/04/1947	NEVERS	58
M. RIMBAULT	Denis	9, avenue Jean Jaures	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	04/02/1966	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme ROBERT	Nicole	La Tuilerie	58240 TOURY-SUR-JOUR	Délegué d'un conseil municipal	12/04/1947	TOURY-SUR-JOUR	58
Mme ROBIN-CHAUVOT	Catherine	3, route de Chaignes	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	09/06/1954	NANTES	44
Mme ROBLIN	Bernadette	14, route du Quai d'Heuilton	58130 SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Délegué d'un conseil municipal	18/11/1958	NEVERS	58
M. ROCHARD	Jean-Charles	15, rue de l'Abbaye	58800 CORBIGNY	Délegué d'un conseil municipal	02/06/1966	VTRY-LE-FRANÇOIS	51
Mme ROCHER	Marylène	14, route des Saulâtes	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	16/01/1958	NEVERS	58
Mme RODET	Aimée	2, rue de l'Eglise	58000 CHALLUY	Délegué d'un conseil municipal	31/08/1962	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	03
M. RODRIGUEZ	Constantin	23, rue de la Martrie	58400 CHAMPVOUX	Délegué d'un conseil municipal	13/09/1943	CARCASSONNE	11
M. ROMEC	Christian	2, rue des Monches	58800 TRONSANGES	Délegué d'un conseil municipal	13/10/1955	CHÂTEAUDUN	28
M. RONDAT	Philippe	2, route du Tuyau	58400 TRONSANGES	Délegué d'un conseil municipal	23/06/1965	NEVERS	58
M. ROSSFELDER	Gerard	5, Le Colombier	58390 DORNES	Délegué d'un conseil municipal	15/03/1950	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	94
M. ROSTEIN	Daniel	1, rue de Courtenay	58000 NEVERS	Conseiller départemental	16/09/1942	PARIS	75
Mme ROUSSAT	Nicole	6, rue de Caqueret	58300 DECIZE	Délegué d'un conseil municipal	12/06/1949	LA MACHINE	58
M. ROUSSEAU	François	25, rue de la Fontaine Saint-Laurent	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	28/07/1969	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	58
Mme ROUSSELIN	Martine	19, rue Clamotin	58300 SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	Délegué d'un conseil municipal	19/06/1955	LUZY	58
M. ROUTHIER	Serge	Le Buisson Brûlé	58700 MURLIN	Délegué d'un conseil municipal	26/02/1950	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	62
Mme ROY	Régine	1, rue du Commandant-Champenier	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	03/09/1957	IMPHY	58
Mme ROY	Marie-Christine	Les Vaillois	58250 MONTAMBERT	Délegué d'un conseil municipal	26/08/1965	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	03
M. ROYÉ	Claude	2, Chemin de Gillette	58300 SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Délegué d'un conseil municipal	25/01/1947	BEAUJEU	69
Mme ROYER	Nathalie	11, rue Creuse	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	20/03/1967	GRAY	70
Mme SACANVILLE	Sylvie	Le Bourg	58140 BRASSY	Délegué d'un conseil municipal	19/09/1946	PARIS	75
M. SAGE	Pierre	5, rue du Bourg	58270 ANLEZY	Délegué d'un conseil municipal	25/09/1961	ÉPISY	77
M. SAGET	Didier	12, place Montorge	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délegué d'un conseil municipal	27/10/1953	PARIS	75
M. SAGNE	Romain	Le Bourg	58400 DIENNES-AUBIGNY	Délegué d'un conseil municipal	23/10/1982	NEUILLY-SUR-SEINE	92
M. SAINTEFARE GARNOT	Florent	63, rue Faidherbe	59000 LILLE	Délegué d'un conseil municipal	02/03/1979	PARIS	75
M. SALMON	Thierry	Le Pré Davau	58230 SAINT-BRISSON	Délegué d'un conseil municipal	12/07/1958	NEVERS	58
M. SANGARE	Mahamadou	6, rue Antoine-Montagnon	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	25/01/1953	SÉVARÉ	Mali
M. SANSOIT	Fabien	Maré-le-Bas	58800 CERVON	Délegué d'un conseil municipal	04/08/1976	NEVERS	58
M. SANSOIT	Étienne	23, rue de l'Ancien Prieuré	58800 PAZY	Délegué d'un conseil municipal	03/06/1948	PAZY	58
M. SARRADO	Guy	Le Bourg	58230 SAINT-AGNAN	Délegué d'un conseil municipal	18/12/1944	ALLIGNY-EN-MORVAN	58
Mme SAULNIER	Genevieve	Gagy	58700 LA CELLE-SUR-NIEVRE	Délegué d'un conseil municipal	11/01/1945	BEAUMONT-LA-FERRIERE	58
Mme SAUNIER	Françoise	56, route d'Augnes	58400 CHAULGNES	Délegué d'un conseil municipal	27/07/1949	NîMES	30
M. SAURAT	Jean-François	3, impasse Gilbert-Nagot	58160 IMPHY	Délegué d'un conseil municipal	14/05/1948	NEVERS	58
M. SAUTEREAU	Michel	16, route de Faverelles	58450 NEUVY-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	20/04/1948	SANTRANGES	18
M. SAUTEREL	Robert	16, rue de l'Abbé-Goulot	58190 BAZOCHES	Délegué d'un conseil municipal	23/09/1943	AVALLON	89
M. SAUVAGE	Christian	19, Grande Rue	58350 CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Délegué d'un conseil municipal	07/02/1957	BOULOGNE-SUR-MER	62
M. SAUVAGET	Serge	Le Bourg	58250 SAINT-SEINE	Délegué d'un conseil municipal	28/07/1954	BOURBON-LANCY	71
M. SAUVE	Joël	2, route de Primery	58420 SAINT-RÉVERIEN	Délegué d'un conseil municipal	11/01/1958	CRUX-LA-VILLE	58
M. SCARFOGLIERE	Thierry	10, rue du Chateau	58320 POUQUES-LES-EAUX	Délegué d'un conseil municipal	28/12/1958	MAISON-CARRÉE	Algérie
M. SCHMITT	Jacques	29, avenue de la Gare	58400 MESVES-SUR-LOIRE	Délegué d'un conseil municipal	16/10/1950	MULHOUSE	68
M. SCHWARZ	François	1, rue de la Grenne	58300 SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Délegué d'un conseil municipal	02/12/1959	TOURY-SUR-JOUR	58
M. SEJEAU	Wilfried	14, rue des Chapelâms	58000 NEVERS	Délegué d'un conseil municipal	21/10/1979	NEVERS	58
Mme SERFOLET	Maryse	9, rue de la Croix	58240 LUTHENAY-UXELOUP	Délegué d'un conseil municipal	25/01/1958	NEVERS	58

M. SERVEAU	Philippe	Le Bourg	58190 SAINT-DIDIER	Délégué d'un conseil municipal	18/10/1954	SAINTE-DIDIER	58
M. SEUTIN	Daniel	4, rue Antoine-Amiot	58400 NANNAY	Délégué d'un conseil municipal	08/12/1938	NANNAY	58
M. SICOT	Olivier	2, rue Jean-Rostrand	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	19/04/1973	PARIS	75
M. SIMON	Jean-Luc	Bepbagnet	58310 SAINT-VÉRAIN	Délégué d'un conseil municipal	09/12/1971	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. SIMON	Marcel	La Lutherne	58260 TROIS-VÈVRES	Délégué d'un conseil municipal	05/02/1947	NEVERS	58
M. SIMONET	Christian	Moulogny	58110 TAMNAY-EN-BAZOIS	Délégué d'un conseil municipal	19/03/1963	TAMNAY-EN-BAZOIS	58
Mme SIMONIN	Karine	9, rue de l'Usine	58600 FOURCHAMBAULT	Délégué d'un conseil municipal	19/10/1970	FOURCHAMBAULT	58
M. SOISSON	Jean-Marc	Place de la République	58300 DECIZE	Délégué d'un conseil municipal	22/02/1964	DEVAY	58
Mme SOLLOGOUB	Nadia	28 rue Jean Jaurès	58450 NEUVY-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	09/11/1961	NEVERS	58
M. SOULIER	Denis	2, chemin des Clouds	58420 BEAULIEU	Délégué d'un conseil municipal	01/02/1970	NEVERS	58
M. STEPHAN	Marcel	Domaine du Villard	58140 LORMES	Conseiller régional	01/11/1948	GRAND	88
M. STIER	Dominique	2, lotissement de Jaugy	58190 TANNAY	Délégué d'un conseil municipal	01/12/1954	NEVERS	58
Mme STRIESKA	Dominique	La Maison Neuve	58290 SERMAGES	Délégué d'un conseil municipal	31/01/1969	CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	58
M. SUET	Michel	5, rue André-Piaut	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	19/02/1952	DORNES	58
Mme SURELLE	Bénédictine	19, route Jean -Dequennes - Sainte-Hélène	58400 VARENNES-LÈS-NARCY	Délégué d'un conseil municipal	06/01/1979	NEVERS	58
Mme TAILLON	Severine	La Billerette	58250 TERNANT	Délégué d'un conseil municipal	27/07/1975	LUZY	58
M. TARDIVON	Emmanuel	16, Grande Rue	58800 HÉRY	Délégué d'un conseil municipal	27/05/1968	NEVERS	58
M. TARIEN	Jean-Jacques	10, lotissement du Buisson Merie	58160 CHEVENON	Délégué d'un conseil municipal	18/09/1953	SAINTE-OUEN-SUR-LOIRE	58
M. TASSEL	Xavier	Mongazon	58330 SAINT-FRANCOY	Délégué d'un conseil municipal	23/05/1951	POMPADOUR	19
Mme TAUPENOT	Valérie	5, avenue du Général-Leclerc	58500 CLAMECY	Délégué d'un conseil municipal	26/08/1961	IS-SUR-TILLE	21
Mme TEILHARD	Jackie	15, rue de la Caynolle	58180 MARZY	Délégué d'un conseil municipal	09/12/1950	SAINTE-ÉLOI	58
M. TEYSSIER	Dominique	2, route de Saint-Parize	58240 FLEURY-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	20/09/1962	CLERMONT-FERRAND	63
Mme THEMOT	Virginie	6, rue Massenet	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	04/08/1975	NEVERS	58
M. THENOT	Alain	18, allée des Corilliers	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	09/10/1951	BOULOGNE-BILLANCOURT	92
M. THÉRY	Jean	Route de Chassy	VILLE-LANGY	Délégué d'un conseil municipal	25/12/1944	ANLEZY	58
M. THÉVENARD	Pierre	Le Buisson	58160 DRUY-PARIGNY	Délégué d'un conseil municipal	24/06/1947	NEVERS	58
M. THÉVENARD	Jean-Marc	10, rue du Port des bois	58160 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	07/04/1955	NEVERS	58
M. THÉVENET	Pascal	5, lotissement Les Loges de France	58300 SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	Délégué d'un conseil municipal	25/03/1964	DECIZE	58
Mme THIBAUDAT	Béatrice	140, rue Pasteur	58600 GARCHIZY	Délégué d'un conseil municipal	10/06/1975	NEVERS	58
Mme THILL	Marie-Hélène	31, rue Audinet	58220 DONZY	Délégué d'un conseil municipal	18/01/1950	LE HAVRE	76
Mme THOMAS	Michèle	12, rue Claude Monet	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	26/05/1951	DOMPIERRE-SUR-NÈVRE	58
M. THOMAS	Éric	Channey	58290 MAUX	Délégué d'un conseil municipal	16/04/1963	DRANCY	93
Mme THOMAS	Danielle	Douloin	58140 MHÈRE	Délégué d'un conseil municipal	25/08/1938	SAINTE-PAUL-EN-GÂTINE	79
Mme THOMAS	Servane	Le Bois Vieux	58260 THIANGES	Délégué d'un conseil municipal	30/10/1973	FOURS	58
Mme THOMAS	Isabelle	26, chemin du Vieux Vauzelles	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	08/08/1972	JUVISY-SUR-ORGE	91
Mme THOMAS	Marie-Thérèse	20, Les Quatre Vents	58800 ÉPIRY	Délégué d'un conseil municipal	21/01/1956	MAGNY-COURS	58
Mme THOMAS	Hélène	39, rue du Clos	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	04/12/1987	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. THOULET	Alain	4, quartier de la Gare	58190 TANNAY	Délégué d'un conseil municipal	19/07/1965	CLAMECY	58
M. THURLOT	Denis	8, rue Achille-Millen	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	19/08/1966	NEVERS	58
M. TISSE	Daniel	Les Loges	58330 SAINT-BENIN-DES-BOIS	Délégué d'un conseil municipal	23/10/1948	SAINTE-BENIN-DES-BOIS	58
M. TISSERON	Pascal	31, place de l'Église	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER	Délégué d'un conseil municipal	16/05/1962	LIVRY	58
M. TOLLET	Patrick	90 bis, rue du 4 septembre	58600 FOURCHAMBAULT	Délégué d'un conseil municipal	21/03/1958	NEVERS	58
Mme TOULON	Mand	77, place du 19 mars 1962	58400 RAVEAU	Délégué d'un conseil municipal	21/01/1976	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. TREUILLET	Johann	5, route des Pruniers	58220 CIEZ	Délégué d'un conseil municipal	05/06/1982	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme TRINQUET	Cécile	Varenes	58290 MOULINS-ENGILBERT	Délégué d'un conseil municipal	28/09/1976	DECIZE	58

M. VADROT	Philippe	Les Présaux	58300 COSSAYE	Délégué d'un conseil municipal	05/04/1958	LUZY	58
M. VADROT	Guy	1, rue du Thureau	58800 MARIIGNY-SUR-YONNE	Délégué d'un conseil municipal	16/06/1952	LA NOCLE-MAULAIX	58
Mme VAILLANT	Annie	11, route des Grandes Vallées	58130 SAINT-AUBIN-LES-FORGES	Délégué d'un conseil municipal	13/10/1955	BOURBON-LANCY	71
M. VALÈS	Henri	16, rue Jean-Desquennes	58400 VARENNES-LÈS-NARCY	Délégué d'un conseil municipal	31/01/1959	DONZY	58
M. VALLET	Alain	Chevannes	58270 BILLY-CHEVANNES	Délégué d'un conseil municipal	06/11/1956	COSNE-SUR-LOIRE	58
M. VANNIER	François	5, rue de la Passiflore	58150 SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Délégué d'un conseil municipal	01/08/1947	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58
Mme VARD	Florence	La Chaume des Pendus	58000 SERMOISE-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	31/03/1965	MELUN	77
Mme VARVOUX	Christelle	94, route de Bona	58130 MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Délégué d'un conseil municipal	18/01/1977	NEVERS	58
Mme VATAN	Véronique	12, rue Marguerite-Audoux	58640 VARENNES-VAUZELLES	Délégué d'un conseil municipal	03/03/1964	VARENNES-VAUZELLES	58
M. VENEAU	Michel	1, route de Cosne	58200 SAINT-PÈRE	Conseiller départemental	15/08/1949	SAINT-PÈRE	58
Mme VERIN	Anne	2, rue des Rosses	58800 CORBIGNY	Conseiller départemental	11/02/1982	MOULINS	03
Mme VERNAUX	Jocelyne	4, impasse des Liâs	58200 SAINT-PÈRE	Délégué d'un conseil municipal	14/10/1955	COSNE-SUR-LOIRE	58
Mme VETIZOU	Nathalie	19, route des Robards	58440 LA CELLE-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	05/10/1964	PARIS	75
M. VIZDOMINI	Pascal	3, avenue Gaudel	58120 CHÂTEAU-CHINON	Délégué d'un conseil municipal	20/01/1971	DIJON	21
M. VIELLARD	Émile	1, route de Viny	58420 GUPY	Délégué d'un conseil municipal	27/07/1946	PRÉMERY	58
M. VIEREN	Jean-Luc	7, route d'Avallon	58140 SAINT-MARTIN-DU-PUY	Délégué d'un conseil municipal	23/05/1955	LILLE	59
Mme VILLETTE	Chantal	27, route de Moulins	58390 DORNES	Délégué d'un conseil municipal	10/08/1955	MOULINS	03
Mme VILLETTE	Christine	19, rue de la Préfecture	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	23/06/1968	LUZY	58
Mme VINCENT	Véronique	36, rue Henri Dunant	58660 COULANGES-LÈS-NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	21/12/1967	NEVERS	58
M. VINCENTZ	Émile	Le Bourg	58190 MOISSY-MOULINOT	Délégué d'un conseil municipal	08/05/1953	RUAGES	58
M. VINDIOLET	Jean-François	2 bis rue Arago	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	29/03/1954	NEVERS	58
Mme VINGDIOLET	Marie-Christine	6 ter, rue René-Page	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	27/10/1958	CHÂTELLON-SUR-INDRE	36
Mme VOILLHOT	Bernadette	Le Bourg	58170 CHIDDES	Délégué d'un conseil municipal	01/01/1962	LE CREUSOT	71
M. VOIRIN	Gérard	12, rue des Hauts d'Amphelia	58160 IMPHY	Délégué d'un conseil municipal	06/11/1948	IMPHY	58
M. VOISIN	Gilles	2 ^{ème} impasse de la Jonction	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	10/01/1968	NEVERS	58
M. VOISINE	Gérard	30, rue du Général-Auger	58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Délégué d'un conseil municipal	30/11/1950	DECIZE	58
Mme WACHOWIAK	Élisabeth	6, rue d'Aglian	58260 LA MACHINE	Délégué d'un conseil municipal	11/12/1971	DECIZE	58
M. WEISS	Fernand	11, place Pouyat	58250 FOURS	Délégué d'un conseil municipal	17/04/1948	PRÉPÔRCHÉ	58
Mme WITTMER	Françoise	29, route Buissonière	58500 ARMES	Délégué d'un conseil municipal	15/11/1959	NEVERS	58
Mme WOZNIAK	Anne	15 bis, boulevard de-Laitre-de-Tassigny	58000 NEVERS	Délégué d'un conseil municipal	07/10/1973	MOULINS	03
M. ZANOLETTI	Tony	Noison	58700 MONTENOISON	Délégué d'un conseil municipal	23/08/1981	ROSNY-SOUS-BOIS	93

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-27-003

AR hors délai Champenois

autorisation crémation hors délais légaux de Monsieur Daniel CHAMPENOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2017-CH-CH-180

ARRÊTÉ

Autorisant la crémation hors des délais légaux de
Monsieur Daniel CHAMPENOIS
décédé le 26 juillet 2017

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Daniel CHAMPENOIS ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2017 par les pompes funèbres CHARON, Beauregard 58110 Châtillon en Bazois pour l'organisation des obsèques de l'intéressé ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la crémation du corps de Monsieur Daniel CHAMPENOIS au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : La crémation du corps de Monsieur Daniel CHAMPENOIS, né le 03 novembre 1937, est autorisée en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 03 août 2017.

Article 2 : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Madame le maire d'Aunay en Bazois,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Charon, Beauregard, 58110 Châtillon en Bazois



Fait à Château-Chinon, le 27 juillet 2017

Pour le Préfet de la Nièvre,
la sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation le secrétaire général adjoint,


Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-27-004

AR Hors délai Martinez

autorisation crémation hors délais légaux de Monsieur Martinez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2017-CH-CH-179

ARRÊTÉ

Autorisant la crémation hors des délais légaux de
Monsieur Philippe MARTINEZ
décédé le 24 juillet 2017

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Philippe MARTINEZ ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2017 par les pompes funèbres Pascal Brossard, route des Levées 58290 Moulins-Engilbert pour l'organisation des obsèques de l'intéressé ;

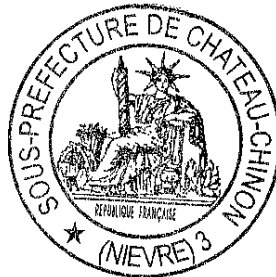
Considérant qu'il convient d'autoriser la crémation du corps de Monsieur Michel MARTINEZ au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : La crémation du corps de Monsieur Philippe MARTINEZ, né le 18 juin 1947, est autorisée en dehors des délais légaux et au plus tard le mardi 1^{er} août 2017.

Article 2 : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire d'Alluy,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Pascal Brossard, 9 route des Levées 58290 Moulins-Engilbert.



Fait à Château-Chinon, le 27 juillet 2017

Pour le Préfet de la Nièvre,
la sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation le secrétaire général adjoint,

Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-24-007

AR la chapeloise

autorisation manifestation cycliste "la Chelloise"



PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2017-CH-CH : 175

ARRÊTÉ

Portant autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste
le dimanche 06 août 2017
intitulée « la chapelloise »

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu de code général des collectivités ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives qui ont lieu sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la réglementation générale et technique de la fédération française de cyclisme ;

Vu la demande formulée par le président du vélo club de Clamecy en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 06 août 2017 sur la commune de la Chapelle Saint André une épreuve cycliste dénommée « la chapelloise » ;

Vu l'attestation d'assurance couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le dispositif de sécurité ;

Vu la liste des « signaleurs » proposée par l'organisateur ;

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.gouv.fr

Vu les avis de :

- Monsieur le sous-préfet de Clamecy,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
- Monsieur le responsable de la délégation UFOLEP de la Nièvre,
- Monsieur le maire de la Chapelle Saint André.

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Yves SACLIER, président du vélo club de Clamecy est autorisé à organiser le dimanche 06 août 2017 une épreuve cycliste dénommée « la chapeloise » sur un circuit en boucle de 4 km 200 situé sur la commune de la Chapelle Saint André selon le plan joint à la demande.

Cette manifestation sportive est placée sous l'égide de la FFC.

Le départ et l'arrivée se feront sur la D5 dans le bourg.

Les participants auront à effectuer un nombre de tours conforme à la réglementation de la fédération française de cyclisme.

L'heure de départ est fixée à 13 heures 30.

L'heure prévue de l'arrivée est située aux alentours de 18 heures.

Le nombre total de participants est limité à 200.

Article 2 : La manifestation est ouverte aux sportifs justifiant des conditions d'inscription fixées au règlement particulier.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'accord des propriétaires des terrains privés éventuellement traversés par l'épreuve ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Ces dispositifs seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus avec la présence des moyens médicaux et de secours matériels et humains tels que le prévoit le règlement pour les circuits inférieurs à 12 km soit :

- 2 secouristes titulaires de l'attestation de formation des premiers secours,
- 1 local ou lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

Monsieur Yves SACLIER est désigné en qualité de responsable sécurité. Il sera joignable au 07.80.38.41.26.

De plus ils devront prendre toutes les mesures pour :

- assurer la libre circulation permanente aux véhicules de service incendie et de secours et être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire de n°18 ou du n°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

La circulation et le stationnement n'étant pas réglementés, les coureurs devront respecter le code de la route.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Le respect de l'environnement est de rigueur ; il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées, des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

Article 5 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et doivent être porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte. Ils sont désignés par les organisateurs. Ils devront être en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et doivent obligatoirement être majeurs et titulaires du permis de conduire catégorie « B » en cours de validité. Avant le départ de la course les organisateurs devront s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et devront avoir quittés leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service. Unité de gendarmerie compétente : COB Clamecy joignable au 03.86.27.02.34.

Les personnes dont la liste figure en annexe sont agréées par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

Article 6 : L'épreuve sera couverte par une assurance souscrite dans les conditions prévues par le code du sport et la réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 7 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 8 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

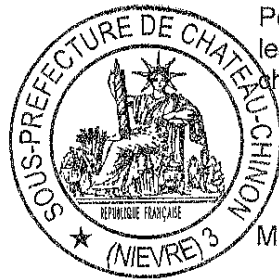
Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

- Le sous-préfet de Clamecy pi,
- La sous-préfète de Château-Chinon,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,

- Le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
 - le responsable de la délégation UFOLEP de la Nièvre,
 - Le maire de la Chapelle Saint André.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur Yves SACLIER, président du vélo club de Clamecy, 40 rue Delangle à Varzy (58210),,
 - Monsieur le président de la FFC comité cycliste de la Nièvre, 17 rue Henri Choquet à Varennes Vauzelles (58640),
 - Monsieur le responsable de la délégation UFOLEP de la Nièvre, 11 rue du commandant rivière à Nevers (58000) ;

Fait à Château-Chinon, le 24 juillet 2017



Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
chargé de la suppléance,

Michel ROBQUIN

Annexe : plan général des circuits

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-24-006

AR prix de Chiddes

autorisation manifestation cycliste "prix de Chiddes"



PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2017-CH-CH : 176

ARRÊTÉ

Portant autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste
le dimanche 06 août 2017
intitulée « prix de Chiddes »

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives qui ont lieu sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la réglementation générale et technique de la fédération française de cyclisme ;

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard MARTIN, président de l'association aurore sportive et culturelle de Fours, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 06 août 2017 sur la commune de Chiddes une épreuve cycliste dénommée « prix de Chiddes » ;

Vu l'attestation d'assurance couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le dispositif de sécurité ;

Vu la liste des « signaleurs » proposée par l'organisateur ;

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.gouv.fr

Vu les avis de :

- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Nivernais Morvan,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
- Madame le maire de Chiddes.

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard MARTIN, président de l'association aurore sportive et culturelle de Fours est autorisé à organiser le dimanche 06 août 2017 une épreuve cycliste dénommée « prix de Chiddes » sur la commune de Chiddes selon le plan joint à la demande.

Cette manifestation sportive est placée sous l'égide de la FFC.

Une épreuve de contre la montre aura lieu le matin :

L'heure de départ est fixée à 10 heures.

L'heure d'arrivée est située aux alentours de 12 heures.

Une épreuve sur un circuit en boucle aura lieu à partir 14 heures.

L'heure de départ est fixée à 14 heures.

L'heure d'arrivée est située aux alentours de 18 heures 30.

Les deux épreuves se dérouleront sur le même circuit. Il s'agit d'un circuit en boucle de 6 km 100.

Le départ et l'arrivée se feront sur la D124 dans le bourg de Chiddes.

Les participants auront à effectuer un nombre de tours conforme à la réglementation de la fédération française de cyclisme.

Le nombre total de participants est limité à 80.

Article 2 : La manifestation est ouverte aux sportifs justifiant des conditions d'inscription fixées au règlement particulier.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'accord des propriétaires des terrains privés éventuellement traversés par l'épreuve ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Ces dispositifs seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus avec la présence des moyens médicaux et de secours matériels et humains tels que le prévoit le règlement pour les circuits inférieurs à 12 km soit :

- 2 secouristes titulaires de l'attestation de formation des premiers secours,
- 1 local ou lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

Monsieur Bernard MARTIN est désigné en qualité de responsable sécurité. Il sera joignable au 06.24.27.97.89.

De plus ils devront prendre toutes les mesures pour :

- assurer la libre circulation permanente aux véhicules de service incendie et de secours et être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire de n°18 ou du n°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

La circulation et le stationnement n'étant pas réglementés, les coureurs devront respecter le code de la route.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Le respect de l'environnement est de rigueur ; il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées, des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

Article 5 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et doivent être porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte. Ils sont désignés par les organisateurs. Ils devront être en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et doivent obligatoirement être majeurs et titulaires du permis de conduire catégorie « B » en cours de validité. Avant le départ de la course les organisateurs devront s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et devront avoir quittés leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service. Unité de gendarmerie compétente : COB Château-Chinon joignable au 03.86.85.02.17.

Les personnes dont la liste figure en annexe sont agréées par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

Article 6 : L'épreuve sera couverte par une assurance souscrite dans les conditions prévues par le code du sport et la réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 7 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 8 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

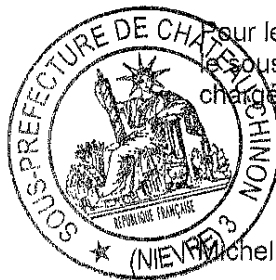
- La sous-préfète de Château-Chinon,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Nivernais Morvan,
- Le directeur départemental des territoires,

- Le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
- Le maire de Chiddes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Bernard MARTIN, président de l'association aurore sportive et culturelle de Fours, le bourg à Savigny Poil Fol (58170),
- Monsieur le président de la FFC comité cycliste de la Nièvre, 17 rue Henri Choquet à Varennes Vauzelles (58640),

Fait à Château-Chinon, le 24 juillet 2017



Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
chargé de la suppléance,

[Signature]
Michel ROBQUIN

Annexe : plan général des circuits

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-24-005

AR prix de la municipalité de Nevers souvenir Jean
Vernisse

*autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste "prix de la municipalité de
Nevers souvenir Jean-Luc Vernissé"*



PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2017-CH-CH : 174

ARRÊTÉ

Portant autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste
le mercredi 02 août 2017
intitulée « prix de la municipalité de Nevers, souvenir Jean-Luc Vernissé »

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code général des collectivités ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives qui ont lieu sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
- Vu la réglementation générale et technique de la fédération française de cyclisme ;
- Vu la demande formulée par le président du club jeune garde sportive nivernaise en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 02 août 2017 sur la commune de Nevers une épreuve cycliste dénommée « prix de la municipalité de Nevers, souvenir Jean-Luc Vernissé » ;
- Vu l'attestation d'assurance couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;
- Vu le dossier annexé à la demande et notamment le dispositif de sécurité ;
- Vu la liste des « signaleurs » proposée par l'organisateur ;

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.gouv.fr

Vu les avis de :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Nevers sud-nivernais,
- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
- Monsieur le maire de Nevers.

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard ROY, président du club jeune garde sportive nivernaise est autorisé à organiser le mercredi 02 août 2017 une épreuve cycliste dénommée « prix de la municipalité de Nevers, souvenir Jean-Luc Vernissé » sur un circuit en boucle de 2 km 500 situé sur la commune de Nevers selon le plan joint à la demande.

Cette manifestation sportive est placée sous l'égide de la FFC.

Le départ et l'arrivée se feront rue des Champs Pacauds.

Les participants auront à effectuer un nombre de tours conforme à la réglementation de la fédération française de cyclisme.

L'heure de départ est fixée à 18 heures 45.

L'heure prévue de l'arrivée est située aux alentours de 21 heures 15.

Le nombre total de participants est limité à 90.

Article 2 : La manifestation est ouverte aux sportifs justifiant des conditions d'inscription fixées au règlement particulier.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'accord des propriétaires des terrains privés éventuellement traversés par l'épreuve ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Ces dispositifs seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus avec la présence des moyens médicaux et de secours matériels et humains tels que le prévoit le règlement pour les circuits inférieurs à 12 km soit :

- 2 secouristes titulaires de l'attestation de formation des premiers secours,
- 1 local ou lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

Monsieur Bernard ROY, est désigné en qualité de responsable sécurité. Il sera joignable au 06.87.77.09.78.

De plus ils devront prendre toutes les mesures pour :

- assurer la libre circulation permanente aux véhicules de service incendie et de secours et être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire de n°18 ou du n°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

La circulation et le stationnement seront réglementés par des arrêtés municipaux.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Le respect de l'environnement est de rigueur ; il conviendra d'éviter toute dégradation et de s'abstenir de jeter ou abandonner tout déchet ou produit quelconque et d'enlever impérativement les déchets après l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées, des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la course.

Article 5 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et doivent être porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte. Ils sont désignés par les organisateurs. Ils devront être en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et doivent obligatoirement être majeurs et titulaires du permis de conduire catégorie « B » en cours de validité. Avant le départ de la course les organisateurs devront s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et devront avoir quittés leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service. Elle sera joignable au 03.86.60.53.40.

Les personnes dont la liste figure en annexe sont agréées par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

Article 6 : L'épreuve sera couverte par une assurance souscrite dans les conditions prévues par le code du sport et la réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 7 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 8 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

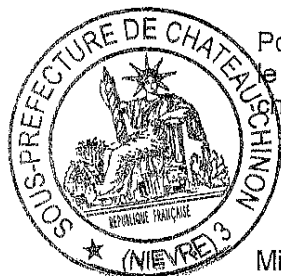
Article 10 :

- Le secrétaire général de la Préfecture,
- La sous-préfète de Château-Chinon,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Nevers – sud nivernais,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme,
- Le maire de Nevers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Bernard ROY, président du club jeune garde sportive nivernaise, 5 impasse Maurice Ravel à Varennes-Vauzelles (58640),
- Monsieur le président de la FFC comité cycliste de la Nièvre, 17 rue Henri Choquet à Varennes Vauzelles (58640).

Fait à Château-Chinon, le 24 juillet 2017



Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
chargé de la suppléance,

Michel ROBQUIN

Annexe : plan général des circuits

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-01-006

Arrêté manifestation aérienne

*autorisation du déroulement d'une manifestation aérienne sur la commune de Maux les 05 et 06
aout 2017*



PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2017-CH-CH : 177

ARRÊTÉ

Portant autorisation du déroulement d'une manifestation aérienne
sur la plate-forme de Maux
le samedi 05 août 2017 et le dimanche 06 août 2017

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation général ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes modifié par l'arrêté du 25 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-302-002 du 29 octobre 2013 portant création de la plate-forme ULM ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurens BYRS, président de l'association « parenthèse nivernaise », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 05 août 2017 et le dimanche 06 août 2017 sur la commune de Maux au lieu dit « le Charmoy » une manifestation aérienne ;

Vu l'attestation d'assurance conforme et couvrant la manifestation ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu les avis de :

- Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières zone Est,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.gouv.fr

- Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Maux,

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Laurens BYRS, président de l'association « prarenthèse nivernaise » est autorisé à organiser une manifestation aérienne de sur la plate-forme ULM de Maux au lieu dit « le Charmoy ».

Cette manifestation se déroulera le samedi 05 août 2017 de 09 heures à 00 heures et le dimanche 06 août 2017 de 09 heures à 21 heures.

Article 2 : Ces évolutions d'aéronefs organisées dans le but d'offrir un spectacle public sont classées en manifestation aérienne de faible importance.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude CARPENTIER est habilité en qualité de directeur des vols. Il pourra être suppléé par Monsieur Laurens BYRS.

Sa présence sera effective sur le site durant toute la manifestation qu'il pourra faire interrompre à tout moment si le programme, la discipline ou la sécurité ne lui semblent pas respectés.

Constamment présent au sol et joignable sur son téléphone portable, le directeur des vols prendra toutes les dispositions pour qu'il n'y ni survol du public ni des zones de stationnements automobiles accessibles au public, ni risque d'interférence entre les différentes activités.

Article 4 : Les prescriptions particulières et générales, jointes en annexe, et délivrées par le directeur zonal de la police aux frontières zone Est devront strictement être respectées ainsi que les consignes particulières délivrées par la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 5 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (téléphone 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 6 : L'épreuve sera couverte par une assurance souscrite dans les conditions prévues pour toutes manifestations aériennes.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 7 : L'organisateur s'assurera de détenir les autorisations nécessaires et devra respecter l'ensemble des dispositions liées à la sécurité figurant au dossier.

En cas de nécessité, l'unité de gendarmerie compétente : COB Château-Chinon sera joignable au 03.86.85.02.17. Celle-ci assurera une surveillance dans le cadre normal de son service.

Assurer en permanence, l'accessibilité des secours. Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident. Les centres de secours de Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois seront joignables par l'intermédiaire du n°18 ou du n°112. Ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur fonction.

Les frais du service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de sécurité.

Article 8 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 9 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt de la manifestation en cas de non-respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des participants.

Article 10 : Il appartiendra à l'organisateur de vérifier auprès des services Météo France la compatibilité des conditions météorologiques avec l'organisation de la manifestation.

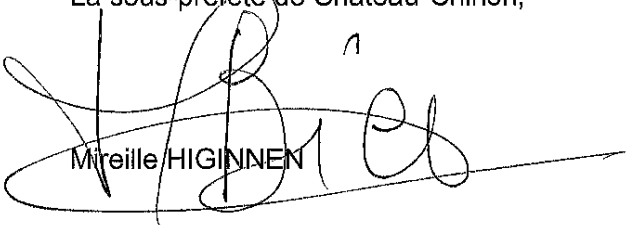
Article 11 :

- La sous-préfète de Château-Chinon,
 - Le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
 - Le maire de Maux,
 - le directeur zonal de la police aux frontières zone Est,
 - le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Laurens BYRS, président de l'association « parenthèse nivernaise » le Charmoy 58290 Maux.

Fait à Château-Chinon, le 1^{er} août 2017

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
La sous-préfète de Château-Chinon,


Mireille HIGINNEN

Annexes :

2 prescriptions jointes

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION ZONALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES
EST

DZPAF N° 73395

Affaire suivie par : Major HANNESSE Lionel

Metz, le 10 juillet 2017.

Le Directeur Zonal de la
Police Aux Frontières Zone EST

A

Monsieur Le Préfet
Direction de la Réglementation
Et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
Et des Activités Réglementées
40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS

OBJET : Manifestation aérienne les 05 et 06 août 2017 au domaine des Charmois à
MAUX (58).

- Baptêmes de l'air en ULM, hélicoptère et montgolfière libre et captive.
- Présentations en vol ULM, autogire et montgolfière.
- Aéromodélisme.

La demande présentée par Monsieur Laurens BYRS en date du 20 juin 2017.

REF. : Votre transmission en date du 04 juillet 2017.
Arrêté du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté interministériel du 04 avril 1996
relatif aux manifestations aériennes.
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui
circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités
requises des personnes qui les utilisent.

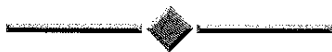
En réponse à la demande d'avis citée en référence, j'ai l'honneur de vous
informer que j'émetts un avis favorable à la demande présentée, sous réserve du respect des
prescriptions générales et particulières figurant en annexe.

Le Commissaire Divisionnaire

Christian LAJARRIGE

120 rue du Fort Queuleu – BP 55095 – 57073 METZ Cedex 03
☎ 03.87.62.03.05 Fax : 03.87.62.03.49.

A N N E X E



MANIFESTATION AERIENNE

les 05 et 06 août 2017 au Domaine des Charmois à MAUX (58).

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Plan VIGIPIRATE : Par mesure de sûreté, le commandant de bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes.

Le directeur des vols s'assurera d'une répartition judicieuse des fréquences afin de prévenir tout risque d'interférence (en cas de présentation en vol d'aéromodèles).

PRESCRIPTIONS GENERALES :

- Les autorisations préalables du propriétaire ou du gestionnaire du terrain et l'avis favorable du maire de la commune devront avoir été obtenus.
- Une zone réservée sera définie et aménagée conformément au plan élaboré par l'organisateur. La zone réservée ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.
- La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée. Cette zone publique sera en conformité avec le plan joint à la demande par l'organisateur.
- Un service d'ordre à la charge des organisateurs sera mis en place pour empêcher la pénétration de la zone réservée par des spectateurs. Un service médical ainsi que des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, en rapport avec le type et l'importance de la manifestation, seront également mis en place à la charge de l'organisateur.
- Les aéronefs en exposition statique devront être neutralisés de façon à empêcher toute mise en route intempestive et inopinée des groupes moto-propulseurs. Les aéronefs en exposition statique devant effectuer un vol seront obligatoirement tractés pour accéder à l'aire de manœuvre. Toute opération d'avitaillement sera interdite dans l'enceinte de l'exposition statique.
- Le directeur des vols prendra toutes dispositions utiles afin de répartir les diverses activités dans le temps et dans l'espace, dans le but d'éviter tout risque d'abordage. Il s'assurera de la conformité des présentations avec le programme et les fiches déposées et approuvées.
- **Le survol du public est interdit.** Les évolutions seront strictement conformes aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4.04.96 relatif aux manifestations aériennes.
- La présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation, sauf exceptions spécifiées à l'art. 31 de l'arrêté interministériel du 4.04.96 relatif aux manifestations aériennes.
- Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

- Une zone réservée sera définie conformément au plan fourni dans le dossier par l'organisateur, comportant la bande d'envol ainsi que le parking réservé aux opérations d'embarquement et de débarquement des passagers. Elle sera séparée de la zone publique par une rangée de barrières et équipée d'une manche à vent. La zone réservée ne sera accessible qu'aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone et aux participants. Les candidats aux baptêmes de l'air seront systématiquement accompagnés par un membre de l'organisation.
- Les manœuvres d'embarquement et de débarquement se feront moteur arrêté et hélice calée. Les U.L.M. ne seront pas orientés vers le public lors du démarrage des moteurs.
- Le survol des lieux devra s'effectuer à une hauteur telle qu'en cas de panne moteur, le pilote puisse rejoindre un terrain dégagé. Les axes de décollage et d'atterrissage devront être maintenus libres de tout obstacle mobile ou immobile.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'AEROMODELISME

Pour la circonstance, une zone publique et une zone réservée seront définies conformément au plan joint par l'organisateur. La piste utilisée pour les décollages et les atterrissages des aéromodèles sera dégagée de tout obstacle, et de dimensions adaptées aux caractéristiques des aéromodèles présentés.

La piste utilisée pour les décollages et les atterrissages des aéromodèles sera dégagée de tout obstacle, de dimensions adaptées aux caractéristiques des aéromodèles présentés. La limite de cette piste sera matérialisée au sol, du côté de la zone publique et à au moins 30 mètres de celle-ci. La zone publique, qui sera matérialisée par la mise en place de barrières, devra être située d'un seul côté de la zone réservée (piste et évolutions).

Le survol du public, le survol de la zone de stationnement des aéromodèles, de la zone des pilotes à distance d'un aéronef en cours de présentation en vol ainsi que le survol des zones de stationnement automobile accessibles au public durant les évolutions sont interdits. Le survol des lieux habités et de toutes lignes aériennes de transport d'énergie électrique ou de leurs supports est interdit. Les présentations face au public ainsi que les évolutions d'aéromodèles en vol automatique sont interdites.

Un service d'ordre suffisant sera mis en place pour maintenir les spectateurs en zone publique. L'accès à la zone réservée sera limité au seul personnel indispensable, sous l'autorité du directeur des vols ou de son suppléant.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent.

Le directeur des vols devra s'opposer à l'exécution de toute manœuvre ainsi qu'à l'utilisation de tous dispositifs ou accessoires qu'il jugera dangereux. Il s'assurera, pour le vol radiocommandé, d'une répartition judicieuse des fréquences afin de prévenir tous risques d'interférence entre aéromodèles.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tel 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Entzheim, le 13 juillet 2017

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Département Surveillance et Régulation

Division Aviation Générale

Subdivisions Aéronefs et Travail Aérien

Sous - Préfecture de CHÂTEAU-CHINON
1 rue du marché
58120 CHÂTEAU-CHINON

Mél : martine.allouis@nievre.gouv.fr

Nos réf. : DSAC-NE /DSR/AG/ATA/ 05 Dijon

Vos réf. : votre courriel du 04 juillet 2017

Affaire suivie par : Jean-Louis SIMON

dsac-ne-manifs-aeriennes-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 88 59 64 71

Objet : Manifestation aérienne à MAUX (58) lieu-dit le Charmois

Par transmission citée en référence, vous m'avez adressé pour avis la demande présentée par M. Laurent BYRS créateur de la plate-forme ULM de MAUX, afin qu'il soit autorisé à organiser une manifestation aérienne sur la dite plate-forme les 04 et 05 août 2017 de 10h00 à 19h00.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est émet, en ce qui la concerne, un avis technique favorable à l'organisation de cette manifestation.

Il appartiendra à l'organisateur et au directeur des vols, de veiller au strict respect de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 *relatif aux manifestations aériennes* modifié par l'arrêté du 25 février 2012.

Le chef de la division aviation générale

Daniel LETT

PJ : 1 annexe

Copie : DZPAF

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Aéroport de Strasbourg Entzheim
CS60003
67838 Tanneries
03 88 59 64 64



ANNEXE

Consignes particulières à respecter au cours de la manifestation aérienne organisée, les 04 et 05 août 2017, sur la plateforme ULM de MAUX (58).

La manifestation aérienne comportera des activités :

- **Présentation en vol d'ULM, drones et montgolfières**

Les évolutions correspondantes sont classées en manifestation de faible importance.

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER est habilité en tant que directeur des vols; il pourra être suppléé par Monsieur Laurent BYRS.

Le directeur des vols se chargera d'appliquer ou de faire appliquer les consignes suivantes :

- organiser, le matin avant la manifestation, une réunion préparatoire à laquelle assisteront obligatoirement tous les équipages engagés, au cours de laquelle seront rappelées les procédures d'évolution et les consignes de sécurité
- respecter une parfaite ségrégation dans l'espace ou dans le temps de l'ensemble des activités aéronautiques
- s'assurer que chaque participant remplit les conditions d'expérience récentes nécessaires et contrôler les licences et qualifications des pilotes ainsi que les documents de bord des aéronefs participant à la manifestation aérienne.

La présence du directeur des vols sera effective sur le site durant toute la manifestation qu'il pourra faire interrompre à tout moment si le programme, la discipline ou la sécurité ne lui semblent pas respectés.

Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

L'organisateur disposera sur place d'un dispositif de lutte contre l'incendie des aéronefs adapté à la circonstance et spécifiquement dédié à la protection de l'activité aéronautique.

L'aire réservée aux activités aéronautiques sera délimitée par des barrières continues coté public, et à 10 m de celles-ci coté présentation, par une deuxième barrière constituée de piquets reliés par une bande colorée type « rubalise », accessible exclusivement aux personnes participant aux opérations de mise en œuvre des aéronefs.

Le service d'ordre dans la zone réservée et dans la zone accessible au public sera placé sous l'autorité de l'organisateur.

Il n'y aura pas de séance de voltige, ni de présentation face au public.

Le survol du public est interdit. Les évolutions seront strictement conformes aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4.04.96 relatif aux manifestations aériennes.

La distance minimale horizontale d'éloignement du public sera de 50 m pour les passages parallèles au public à une vitesse inférieure à 100 nœuds.

Les hauteurs d'évolution seront au minimum de 30m/sol pour les passages linéaires sur l'axe de présentation sans changement de cap, ni d'assiette.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de création de la plateforme ULM N°2013-302-0002 du 29 octobre 2013 devront être respectées, en particulier les évolutions ne pourront être effectuées que par la trouée unique Nord-Est.

La présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation, sauf exceptions spécifiées à l'art. 31 de l'arrêté interministériel du 4.04.96 relatif aux manifestations aériennes.

Consignes particulières relatives à l'activité aéromodélisme :

La zone publique sera située à plus de 10 m de la zone d'évolution des aéromodèles.

La zone publique sera située d'un seul côté de la zone réservée. Cette zone réservée comprend au sol trois aires distinctes :

Une piste utilisée pour les décollages et atterrissages est matérialisée au sol, du côté de la zone publique et à au moins 30m de celle-ci.

La zone des pilotes à distance d'un aéronef en cours de présentation en vol, clairement matérialisée au sol, en dehors de la piste des aéromodèles et à au moins 5m de la limite de cette piste.

Une zone de stationnement des aéromodèles, définie par une séparation matérielle avec les deux aires précédentes et à au moins 15m de la limite de la piste.

De plus, dans le cas de vols circulaires, ces derniers seront contenus à l'intérieur d'une zone délimitée par un grillage de 2 mètres de hauteur minimum

Enfin, l'organisateur atteste de la conformité de la plate-forme aux prescriptions de l'annexe III à l'arrêté du 4 avril 1996 modifié; il en est donc solidairement responsable avec le directeur des vols.

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-02-001

Arrêté portant autorisation du déroulement d'une
manifestation motocycliste intitulée "COUPE DE
FRANCE PROMOSPORT" les 5 et 6 août 2017 sur le
circuit de ~~Nevers~~ *Promosport Magny-Cours moto circuit* Magny-Cours, commune de
Magny-Cours



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Services du Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

N° 58-2017-

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une manifestation motocycliste intitulée
"COUPE DE FRANCE PROMOSPORT" les 5 et 6 août 2017 sur le circuit de
Nevers Magny-Cours, commune de Magny-Cours

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code du sport, et notamment ses articles A331-18, R331-18 à R331-21, R331-23 à R331-28, R331-30, R331-31, R331-45 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 portant homologation du circuit de vitesse de Nevers Magny-Cours ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-470 du 21 février 2003 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public du circuit de Nevers Magny-Cours ;
- Vu la demande transmise par le Moto Club de Nevers et de la Nièvre, représenté par Monsieur Régis Moreau, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive motocycliste intitulée "Coupe de France Promosport" les 5 et 6 août 2017 sur le circuit de Nevers Magny-Cours ;
- Vu le règlement particulier définitif approuvé par la FFM (visa n° 373) ;
- Vu le plan de sécurité de sécurité médical (hors public) sous la responsabilité de la « SAS DOC 9 ASSISTANCE MÉDICALE » ;
- Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation souscrite auprès de la société « ALLIANZ » ;
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives le 4 juillet 2017 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

ARRÊTE

Article Premier : Le Moto Club de Nevers et de la Nièvre, représenté par Monsieur Régis Moreau, est autorisé à organiser une manifestation sportive motocycliste intitulée « COUPE DE FRANCE PROMOSPORT » sur le circuit de Nevers Magny-Cours.

Article 2 : La manifestation, avec un public attendu de 200 personnes environ, aura lieu :

- le 5 août 2017 de 8H30 à 20H00 ;
- le 6 août 2017 de 8H30 à 19H30.

Article 3 : La manifestation se disputera selon le programme et les dispositions du règlement particulier de chaque série approuvé par le visa-permis d'organisation fourni au dossier.

Article 4 : Avant chaque épreuve, les organisateurs veilleront à la mise en place du dispositif prévu au plan de sécurité médical (hors public) fourni au dossier.

Article 5 : Ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes munies d'un brassard ou d'un insigne officiel.

En cas d'accident ou d'incident survenant au cours du déroulement de la manifestation et nécessitant des interventions rapides de personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres du service d'incendie, etc.), celles-ci ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de la course.

Article 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions et des mesures prise par l'organisateur pour assurer la protection des tiers et la tranquillité publique, procès-verbal sera rédigé par l'autorité administrative compétente et transmis au préfet qui pourra, au cours des essais et des épreuves :

- mettre en demeure les organisateurs de respecter ou faire respecter les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents ;
- ordonner leur arrêt s'il apparaît que malgré la mise en demeure effectuée, les conditions de sécurité ne sont plus remplies.

Article 7 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

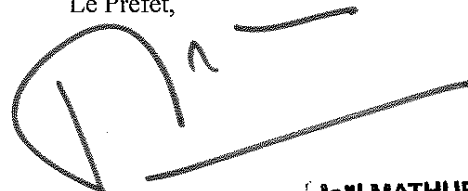
Article 8 : - Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- les Maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- le Directeur départemental des territoires ;
- le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le Délégué territorial de l'agence régionale de la santé ;
- la Directrice du SAMU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. Régis MOREAU, président du Moto Club de Nevers et de la Nièvre ;
- M. Serge SAULNIER, président du directoire de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours.

Nevers, le 2 AOUT 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Annexe Attestation de conformité

Titre de l'épreuve	:
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel pref-standard@nievre.gouv.fr

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n° 58 - _____ en date du _____ sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à _____, le _____

signature

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-02-003

Arrêté portant suppléance du Directeur Départemental des
Territoires



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

ARRÊTE PORTANT SUPPLÉANCE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

<><><>

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

<><><>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-23-003 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute disposition pour assurer le fonctionnement des services de la direction départementale des Territoires pendant la période d'absence ou d'empêchement provisoire du directeur départemental des Territoires de la Nièvre comprise entre le 16 août 2017 et le 18 août 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Monsieur Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, est chargé de la suppléance du Directeur départemental des territoires de la Nièvre du 16 août 2017 au 18 août 2017 inclus, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 21 avril 2017 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté complète les arrêtés portant délégation de signature susvisés.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 16 août 2017.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le - 2 AOUT 2017

Le Préfet,


Jean MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-03-003

autorisant une épreuve sportive sur le circuit de karting de
Nevers Magny Cours intitulée "tournoi de karting" le 24
septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par : Mme SERGENT
tél – 03 86 60 70 25

ARRÊTÉ

autorisant une épreuve sportive
sur le circuit de karting de Nevers Magny-Cours
« tournoi de karting » dimanche 24 septembre 2017

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment l'article R331-27 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R414-19 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014027003 en date du 27 janvier 2014 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting et super-motards située au lieu-dit «Les Comes», et homologation de la piste en terre pour les compétitions, sur les communes de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel ;

Vu la demande transmise par la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, située au Technopôle de Magny-Cours (58470), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 24 septembre 2017 de 9 heures à 13 heures environ, un challenge d'endurance de karting-loisir intitulé "Tournoi Karting loisir", sur la piste de karting de Nevers Magny-Cours ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve annexé à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie Allianz IARD située 87 rue de Richelieu à Paris (75002) couvrant la manifestation et conforme à la réglementation actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives, le 1er août 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours est autorisée à organiser un challenge d'endurance de karting-loisir intitulé "Tournoi Karting" sur la piste de karting de Nevers Magny-Cours, le **dimanche 24 septembre 2017 de 9 heures à 14 heures environ.**

La manifestation est susceptible d'accueillir un public composé d'une cinquantaine de personnes.



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Cette épreuve sera disputée selon les dispositions du règlement particulier établi par les organisateurs avec notamment des changements de pilote en relais par équipe et lestage des équipages. La manifestation est ouverte aux amateurs à partir de 14 ans sur autorisation parentale préalable et aux licenciés FFSA-Karting.

Le nombre de karts autorisés est limité à 32.

Article 3 :

Le stationnement du public sera strictement interdit à l'intérieur du circuit de karting. Les spectateurs ne seront admis qu'aux emplacements qui leur sont réservés : derrière les lices ou en terrasse panoramique.

L'accès de la piste est limité aux pilotes et à leur assistance technique, aux commissaires de piste et aux services de secours ainsi qu'à la presse sur autorisation expresse des organisateurs.

Les personnels d'encadrement (chef de piste et commissaires de piste) doivent avoir la qualification requise pour la discipline. Cette qualification, dans le cadre de la délégation de pouvoir, est validée par la Fédération Française de Sport Automobile, fédération délégataire sur la base d'un référentiel de compétences qu'elle a élaboré.

Article 4 : Sécurité Piste

Les organisateurs devront veiller à la mise en place, avant les épreuves, du dispositif prévu dans les Règles Techniques et de Sécurité des circuits de Karting qui sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation. A cet effet, le circuit disposera d'au moins une trousse de secours et d'un brancard.

Article 5 : Sécurité du Public

Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves, d'un dispositif destiné à assurer la sécurité des personnes présentes aux abords du circuit.

Aucun Dispositif Prévisionnel de Secours n'est prévu pour cette manifestation qui devrait accueillir un effectif public inférieur à 1500 personnes (inférieur au seuil de mise en œuvre d'un DPS).

Les organisateurs devront :

- assurer en permanence une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburants et identifier la nature des produits stockés ;
- être en mesure de faire appel aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire du n°18 ou du n°112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

Article 6 : L'organisateur technique devra attester lors du contrôle de l'ensemble du dispositif prévu au plan de sécurité, que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant le document ci-joint à la préfecture avant le début des épreuves (voir annexe).

L'organisateur sera tenu de prendre toutes mesures complémentaires qui pourront lui être demandées, soit avant, soit pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public ou des concurrents.

Toutes consignes utiles seront données avant le début de la manifestation aux commissaires de piste et secouristes, ainsi qu'à toute personne ayant à intervenir en cas d'accident.

Toute demande de concours du service d'ordre ou des secours devra être formulée par les organisateurs auprès des services, organismes ou professionnels concernés.

Les frais du service d'ordre éventuel sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 7 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devra être avisé par écrit, de la tenue de la manifestation et de la possibilité d'un appel aux moyens de secours d'urgence.

Article 8 : Les organisateurs devront prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- Toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risque infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires,
- Les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et de carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

Article 9 : Les organisateurs ne pourront s'opposer au libre exercice de la mission de contrôle ou de vérification confiée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Tout représentant de l'autorité administrative est habilité à vérifier avant l'épreuve, avec le responsable de la sécurité, sur le circuit que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté.

Il pourra au cours de l'épreuve ou de ses essais, arrêter le déroulement de ceux-ci s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prévues pour la protection du public.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61 à Dijon (21016).

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

- les maires de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- la directrice du S.A.M.U,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. Alain LESAGE, responsable du circuit de karting de Nevers Magny Cours, Technopôle à Magny-Cours (58470)
- M. Serge SAULNIER, président du Directoire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Circuit de Nevers Magny-Cours, Technopôle à Magny-Cours (58470)
- M. Lucien BILLARD, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, 156 Impasse Victor Hugo à Garchizy (58600)

Fait à Nevers, le **3 AOUT 2017**

Le Préfet



Joël MATHURIN

Annexe : attestation de conformité

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-24-003

ENFIP-PPR-059-2017 DS Nevers
modification délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2017

**Modification de la décision de délégation de signature du 08 juin 2017
publiée dans le recueil des actes administratifs N° 043 du 16 juin 2017**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
Vu la décision du 24 juillet 2017 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre de Formation professionnelle de Nevers et ses antennes

Le directeur du Centre de Formation professionnelle de Nevers assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement de Nevers et de ses antennes à Noisy-le-Grand et à Noisiel.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement et de ses antennes, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre de Formation professionnelle de Nevers et de ses antennes

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 16 août 2016 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

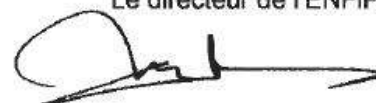
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Le directeur de l'ENFiP,



Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Yannick PHILOUZE	administrateur des finances publiques	directeur de l'établissement et de ses antennes	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement et de ses antennes; - décisions de dépenses de l'établissement et de ses antennes d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Ludovic GARIN	administrateur des finances publiques adjoint	adjoint au chef de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE
	Bernard MARTINET	inspecteur principal des finances publiques	chargé organisation et coordination stages	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE et de Ludovic GARIN
	Alain SQUIBAN	inspecteur divisionnaire des finances publiques	chef de service RHB/Logistique	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE et de Ludovic GARIN - validation des frais déplacements
	Corinne SIBARD	inspectrice divisionnaire des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte
	François DUPHIL-BELLON	inspecteur des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Dominique BAUDY	contrôleur principal des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Magali DOUSSOT	contrôleuse principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Philippe BUCHHOLTZ	contrôleur des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	Jusqu'au 01/10/2017- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Isabelle BELESTIN	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines ; porteur de carte d'achat ; approvisionneur- réceptionneur	- achats par carte - sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - validation des frais de déplacements
	Sylvie DUBOIS	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines; porteur de carte d'achat	- achats par carte - validation des frais déplacements
	Anne-Laure GRIZARD	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Brigitte VEAUX	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-01-004

épreuve sportive intitulée "Finale nationale de poursuite
sur terre" à Brassy

arrêté autorisant une épreuve sportive les 19 et 20 août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° 58-2017-

ARRÊTÉ

autorisant une épreuve sportive sur le circuit de Brassy
intitulée « Finale nationale de poursuite sur terre »
les samedi 19 et dimanche 20 août 2017

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du sport et notamment les articles R 331-23 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R 414-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 P 1330001 du 16 mai 2014 portant homologation de la piste de moto-cross et d'auto-cross située au lieu-dit « *Le Pré de France* » dans la commune de Brassy ;
- Vu** la demande d'autorisation transmise le 4 avril 2017 par Monsieur Édouard BARBOTTE, président de l'association Auto Morvan Brassy, domicilié 28, rue Basse à Saint-Bris-le-Vineux (89530) ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve annexé à la demande d'autorisation ;
- Vu** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société de courtage LIGAP couvrant la manifestation des 19 et 20 août 2017 et conforme à la réglementation en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable émis le 4 juillet 2017 par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : L'association Auto Morvan Brassy est autorisée à organiser l'épreuve sportive intitulée « Finale nationale de poursuite sur terre » sur la piste de moto-cross et d'auto-cross, située au lieu-dit « *Le Pré de France* » à Brassy, le samedi 19 août 2017 de 14 heures à 18 heures et le dimanche 20 août 2017 de 08 heures à 19 heures.

Article 2 : L'épreuve sportive se déroulera conformément au règlement particulier établi par les organisateurs, à savoir entraînements le samedi 19 août 2017 de 14 heures à 18 heures et courses le dimanche 20 août 2017 de 08 heures à 19 heures.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Le nombre maximum de pilotes autorisés à participer à cette épreuve est fixé à quinze (15) dans chacune des catégories suivantes :

- buggy : M2 ;
- tourisme : T1, T2, T3, T4, P1, P2 et P 3.

Article 3 : sécurité de la piste

Avant les épreuves, les organisateurs mettent en place le dispositif prévu dans leur plan de sécurité. Ce dispositif est maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès de la piste est limité aux pilotes et à leur assistance technique, aux commissaires de piste et aux services de secours ainsi qu'à la presse, sur autorisation expresse des organisateurs.

Article 4 : sécurité du public

La manifestation est susceptible d'accueillir un public d'environ deux cents personnes.

Avant les épreuves, les organisateurs mettent en place un dispositif destiné à assurer la sécurité des personnes présentes aux abords du circuit. A ce titre, ils doivent notamment :

- interdire la présence du public à l'intérieur du circuit. Les spectateurs ne sont admis qu'aux emplacements qui leur sont réservés ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburants et identifier la nature des produits stockés ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité ;
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviennent dans le cadre normal de leur mission.
- assurer en permanence l'accessibilité des secours. Le cas échéant, l'organisateur doit accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident.

Article 5 : Avant les épreuves, lors du contrôle de l'ensemble du dispositif prévu au plan de sécurité, l'organisateur technique doit attester que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant le document ci-joint à la préfecture (cf. annexe).

Les organisateurs sont tenus de prendre toute mesure complémentaire, qui pourrait leur être demandée par l'autorité administrative compétente avant ou pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositifs relatifs à la sécurité du public ou des concurrents.

Article 6 : Les organisateurs avisent par écrit le directeur du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) de la tenue de la manifestation et de la possibilité d'un appel aux moyens de secours d'urgence.

Article 7 : En matière de santé et d'environnement, les organisateurs doivent :

- assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que des déchets d'activité de soins à risque infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- réaliser les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et de carburants dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

Article 8 : Les organisateurs s'assurent que l'ensemble des prescriptions prévues par le présent arrêté sont respectées. Le non-respect de ces prescriptions peut conduire à l'arrêt de la manifestation de l'épreuve par l'autorité administrative compétente.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux interministériels, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, le maire de Brassy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **1 AOUT 2017**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. Édouard BARBOTTE, président de l'association Auto Morvan Brassy, domicilié 28, rue Basse à Saint-Bris-le-Vineux (89530).

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-24-004

Modification de la décision de délégation de signature du
08 juin 2017 publiée dans le recueil des actes
administratifs N° 043 du 16 juin 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2017

**Modification de la décision de délégation de signature du 08 juin 2017
publiée dans le recueil des actes administratifs N° 043 du 16 juin 2017**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
Vu la décision du 24 juillet 2017 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre de Formation professionnelle de Nevers et ses antennes

Le directeur du Centre de Formation professionnelle de Nevers assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement de Nevers et de ses antennes à Noisy-le-Grand et à Noisiel.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement et de ses antennes, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre de Formation professionnelle de Nevers et de ses antennes

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 16 août 2016 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

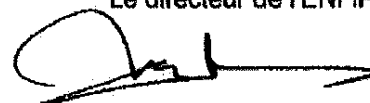
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Le directeur de l'ENFIP,



Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Yannick PHILLOUZE	administrateur des finances publiques	directeur de l'établissement et de ses antennes	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement et de ses antennes; - décisions de dépenses de l'établissement et de ses antennes d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Ludovic GARIN	administrateur des finances publiques adjoint	adjoint au chef de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILLOUZE
	Bernard MARTINET	inspecteur principal des finances publiques	chargé organisation et coordination stages	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILLOUZE et de Ludovic GARIN
	Alain SQUIBAN	inspecteur divisionnaire des finances publiques	chef de service RHB/Logistique	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILLOUZE et de Ludovic GARIN - validation des frais déplacements
	Corinne SIBARD	inspectrice divisionnaire des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte
	François DUPHIL-BELLON	inspecteur des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Dominique BAUDY	contrôleur principal des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Magali DOUSSOT	contrôleuse principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Philippe BUCHHOLTZ	contrôleur des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	Jusqu'au 01/10/2017- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Isabelle BELESTIN	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines ; porteur de carte d'achat ; approvisionneur- réceptionneur	- achats par carte - sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - validation des frais de déplacements
	Sylvie DUBOIS	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines ; porteur de carte d'achat	- achats par carte - validation des frais déplacements
	Anne-Laure GRIZARD	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Brigitte VEAUX	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-03-002

portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulée "porsche club challenge 2017" les 25 et 26 août 2017 circuit de Nevers Magny Cours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° 58-2017-

ARRÊTÉ

**portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile
intitulée « PORSCHE CLUB CHALLENGE 2017 » les 25 et 26 août 2017
sur le circuit de Nevers Magny-Cours**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles A331-18, R331-18 à R331-21, R331-23 à R331-28, R331-30, R331-31, R331-45 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 portant homologation du circuit de vitesse de Nevers Magny-Cours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-470 du 21 février 2003 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public du circuit de Nevers Magny-Cours ;

Vu la demande transmise par l'Association Sportive Automobile (ASA) de Nevers Magny-Cours en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile intitulée « Porsche Club Challenge 2017 » sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 25 et 26 août 2017 ;

Vu le règlement particulier définitif et le plan de sécurité médicale ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation, souscrite auprès des assurances AON FRANCE et délivrée le 15 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives le 1er août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : L'ASA de Nevers Magny-Cours est autorisée à organiser une manifestation sportive automobile intitulée « Porsche Club Challenge 2017 » sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 25 et 26 août 2017 de 7 h 30 à 20 h 30 environ.

Article 2 : La manifestation se déroulera sur la piste de vitesse du circuit de Nevers Magny-Cours. Elle est réservée aux membres du Porsche club Motosport France à jour de leur cotisation. La manifestation est fermée au public.

Article 3 : La manifestation se déroulera selon le programme et les dispositions du règlement particulier de chaque série approuvé par la FFSA sous le numéro 63 et délivré le 28 juin 2017.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves du dispositif prévu au plan de sécurité piste, qui sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation et notamment, la présence de deux médecins urgentistes, de six secouristes, de deux véhicules de type VSAB et d'un véhicule rapide d'intervention.

L'équipe médicale prendra contact avec le SAMU 58 pour chaque demande de transfert et, si l'état du blessé le nécessite, pour solliciter l'intervention d'un SMUR.

Le SDIS mettra en place un dispositif de sécurité incendie.

Lors du contrôle de l'ensemble des dispositifs prévus aux plans de sécurité, l'organisateur technique devra attester que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant l'attestation de conformité annexée au présent arrêté à la préfecture de la Nièvre.

Des consignes concernant les règles de sécurité sur la piste pendant les épreuves seront données à tout les personnes de secours intéressé.

Article 5 : la passerelle à véhicules pourra être utilisée pour tous genres de véhicules se rendant dans l'enceinte du circuit. Elle pourra être utilisée par les piétons dans la voie de cheminement qui leur est réservée.

Article 6 : Ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes munies d'un brassard ou d'un insigne officiel.

En cas d'accident ou d'incident survenant au cours du déroulement de la manifestation et nécessitant des interventions rapides de personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres du service d'incendie, etc.) celles-ci ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de la course.

Article 7 : Compte tenu de la présence d'importants stocks de carburant aux abords des stands et pour prévenir les risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit de fumer sur la voie d'accès aux stands et dans les stands.

L'organisateur devra prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risque infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et de carburant devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

Article 8 : Les organisateurs sont chargés de vérifier avant les essais et avant les épreuves que l'ensemble des conditions imposées dans la présente autorisation est effectivement respecté. En cas

de non respect de ces prescriptions, procès-verbal sera rédigé par l'autorité administrative compétente et transmis au préfet qui pourra, au cours des essais et des épreuves :


- mettre en demeure les organisateurs de respecter ou faire respecter les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents ;
- ordonner leur arrêt s'il apparaît que malgré la mise en demeure effectuée, les conditions de sécurité ne sont plus remplies.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et les maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **- 3 AOÛT 2017**

Le Préfet,



Le Préfet

Joël MATHURIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. Jean Pierre BECHU, président de l'ASA Nevers Magny-Cours ;
- M. Serge SAULNIER, président du directoire de la SAEMS, Technopole, circuit de Nevers Magny-Cours, Magny-Cours (58470) ;
- M. Lucien BILLARD, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, 156, Impasse Victor Hugo, Garchizy (58600).

Titre de l'épreuve	PORSCHE CLUB CHALLENGE 2017
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel pref-standard@nievre.gouv.fr

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n° 58-2017-_____ du _____ sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à _____, le _____

signature

Préfecture de la Nièvre

58-2017-08-03-001

portant autorisation du déroulement d'une manifestation de
moto-cross intitulée "course sur prairie moto" le 3
septembre 2017 à ST SAULGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par : Mme SERGENT
tél – 03 86 60 70 25

N° 58-2017-

ARRÊTÉ

**portant autorisation du déroulement d'une manifestation de moto-cross
intitulée « course sur prairie moto » le 3 septembre 2017
à Saint-Benin-d'Azy**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment l'article R331-27 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R414-19 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du conseil départemental n° D-2017-781 portant restriction temporaire de circulation sur les RD 9 et RD 978 ;

Vu la demande transmise par le Moto-club Nature de Saint-Saulge, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross intitulée « course sur prairie moto » sur un terrain aménagé de la commune de Saint-Benin d'Azy, le dimanche 3 septembre 2017 ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation souscrite par l'organisateur auprès de GRAS SAVOYE, couvrant la manifestation et conforme à la réglementation actuellement en vigueur ;

Vu le plan de sécurité ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives, le 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

A R R E T E



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 1^{er} – Le Moto-Club Nature de Saint-Saulge, est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross intitulée « course sur prairie moto » le dimanche 3 septembre 2017 de 7 h à 20 h environ, sur un espace aménagé situé sur la RD 9 à Saint-Benin d’Azy.

Article 2 – L’épreuve sportive se déroulera conformément au règlement particulier établi par l’organisateur. Le nombre de concurrents attendus est de 170 pilotes maximum et le public ne dépassera pas 300 spectateurs .

Article 3 – sécurité de la piste

Avant les épreuves, l’organisateur met en place le dispositif prévu dans leur plan de sécurité. Ce dispositif est maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

L’accès de la piste est limité aux pilotes et à leur assistance technique, aux commissaires de piste et aux services de secours. La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité l’organisateur.

Article 4 – sécurité du public

L’accès à l’entrée principale du public devra être signalé sur l’accotement par la pose de barrières « Vauban » ou d’une rubalise. Avant les épreuves, l’organisateur met en place un dispositif destiné à assurer la sécurité des personnes présentes aux abords du circuit. A ce titre, il doit notamment :

- interdire la présence du public à l’intérieur du circuit. Les spectateurs ne sont admis qu’aux emplacements qui leur sont réservés ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburants et identifier la nature des produits stockés ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité ;
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). En cas d’accident ou de sinistre, ceux-ci interviennent dans le cadre normal de leur mission.
- assurer en permanence l’accessibilité des secours. Le cas échéant, l’organisateur doit accueillir et guider les secours sur les lieux de l’accident.

Article 5 – Avant les épreuves, lors du contrôle de l’ensemble du dispositif prévu au plan de sécurité, l’organisateur technique doit attester que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant le document ci-joint à la préfecture (cf. annexe).

L’organisateur est tenu de prendre toute mesure complémentaire, qui pourrait leur être demandée par l’autorité administrative compétente avant ou pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositifs relatifs à la sécurité du public ou des concurrents.

Article 6 – En matière de santé et d’environnement, les organisateurs doivent :

- assurer la collecte et l’enlèvement des ordures ménagères ainsi que des déchets d’activité de soins à risque infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- réaliser les opérations de mécanique ainsi que le stockage d’huiles et de carburants dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

Article 7 - L’organisateur s’assure que l’ensemble des prescriptions prévues par le présent arrêté sont respectées. Le non-respect de ces prescriptions peut conduire à l’arrêt de la manifestation de l’épreuve par l’autorité administrative compétente.

Article 8 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d’Assas – BP 61 – 21006 DIJON CEDEX.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et les maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

à NEVERS, le 3 AOUT 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. André FRISCHHERZ président du Moto-club Nature, 8 ter, rue du Fourneau, Prémery (58700).
- M. Régis MOREAU, président du Moto-club de Nevers et de la Nièvre, représentant la Fédération française du sport motocyclisme, 19, rue de l'Orangerie, Saint-Éloi (58000).

Titre de l'épreuve	COURSE SUR PRAIRIE MOTO
Organisateur technique	:
Organisateur administratif	:

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à adresser à la permanence de la préfecture de la Nièvre :
par télécopie au 03 86 36 12 54 ou par courriel pref-standard@nievre.gouv.fr

En application de l'article R 331-27 du code du sport portant sur l'organisation des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur, j'atteste, en qualité d'organisateur technique de cette manifestation sportive, que l'ensemble des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral n° 58-2017-_____ du _____ sont réalisées.

Les éventuelles prescriptions ci-dessous énumérées seront impérativement observées :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à _____, le _____

signature